

CONSIDERATIONS

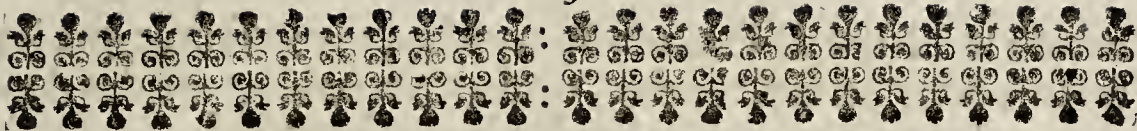
SUR L'ENTREPRISE

faite par Maistre Nicolas Cornet
Syndic de la Faculté de Theolo-
gie de Paris, en l'Assemblée du
premier Juillet 1649.

TROISIÈME ÉDITION.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and blurring.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and blurring.



C O N S I D E R A T I O N S **S V R**
*l'Entreprise faite par M^e Nicolas Cornet Syndic
de la Faculté de Theologie de Paris, en l'Assem-
blée du premier Iuillet 1649.*

I.



A proposition qui a esté faite à la Faculté dans la derniere Assemblée par son Syndic, est si peu conforme à ses loix & à ses coustumes, & si propre pour troubler sa paix & son repos, que cela seul quand il n'y auroit autre chose, la rendroit digne d'estre reiettée. Il s'est aduisé de luy mesme sans en estre requis de personne, de former de sa teste des propositions telles qu'il luy a pleu, en tel nombre qu'il luy a pleu, & sur telle matiere qu'il luy a pleu, & mesme sur des suiets tous differents, & qui n'ont ensemble aucune connexion, & a pretendu que la Faculté sans aucune autre raison que de sa simple requisition, les deuoit examiner. Tout le monde sçait que la Faculté n'a iamais agy de la sorte, & il ne se trouuera en ses registres nul exemple d'vn tel procedé. Elle a iugé de tout temps avec raison, que si cette coustume estoit vne fois introduite ce seroit vn seminaire de disputes & de diuisions continues entre les Docteurs.

II.

La Faculté a tousiours eu vn tel soin, de ne former point de chimeres pour les combattre, & de n'examiner point ainsi des propositions en l'air, que dans l'vrgente necessité de secourir l'Eglise d'Angleterre, qui s'estoit adressée à elle par les principaux de son Clergé, pour auoir son aduis sur la doctrine que les Iesuites y semoient de viue voix & par escrit, elle n'y voulut point trauailler que les liures n'eussent esté traduits d'Anglois en Latin, & qu'elle n'eut de grandes preu-

ues de la fidelité de sa traduction, afin d'estre assurée que les erreurs dont on se pleignoit, estoient veritablement des Auteurs dont on luy proposoit les liures à censurer, & que sa censure ne fut pas seulement iuste, mais necessaire. Et quant aux propositions d'Hibernie, on sçait la difficulté qu'elle fit d'en cognoistre, parce qu'elles n'estoient tirées d'aucun liure, mais auoient seulement esté publiées parmy les Catholiques; aussi elle ne s'y resolut qu'apres auoir tiré serment des principaux Ecclesiastiques deputez de ce pays qui en auoient fait leurs plaintes, qu'il estoit vray qu'elles auoient esté soutenuës publiquement & auoient scandalisé beaucoup de monde. La Faculté a tesmoigné cette mesme moderation & cette mesme retenuë en plusieurs occasions semblables, dont il n'est pas necessaire de parler maintenant, & il semble que les autres facultez ont voulu imiter la sagesse de cette conduite, & sur tout celles qui ont tiré d'elle leur origine, & qu'on peut appeller ses filles, comme il paroist par cét exemple celebre de la Faculté de Louuain, dont les Docteurs ayant iugé necessaire d'examiner la nouvelle doctrine de Lessius touchant la grace, toute pareille à celle que l'on veut maintenant authoriser par cabale dans la Sorbonne, ils ne se contenterent pas d'extraire fidelement les propositions des escrits de ce Iesuite, mais les luy enuoyerent encore pour sçauoir de luy mesme s'il les reconnoissoit, & ne les censurerent qu'apres que luy & les autres Iesuites les eurent auoüées; cela fait veoir que l'entreprise du Syndic est vn procedé inoüy, & qu'à moins d'vne passion extraordinaire, il ne se feroit point porté à vne action si contraire à son deuoir, qui est sur tout de veiller à ce que les formes ordinaires & legitimes s'obseruent inuiolablement, estant mesme obligé par sa charge de s'opposer, s'il arriuoit qu'vn plus grand nombre de Docteurs conspirast à les renuerfer.

condemne
condemne
à Rome

III.

Ce qui fait paroistre encore la chose plus dangereuse, c'est que le Syndic luy mesme a reconnu que les Docteurs de la Faculté estoient partagez sur les points de doctrine, qu'il vouloit qu'on examinast, & n'a pû ignorer qu'il n'y en eust

vn tres-grand nombre qui ne souffriront iamais , que la doctrine de saint Augustin touchant la grace auctorisée tant de fois par les Conciles & par les Papes , soit estouffée par les nouvelles opinions de Molina. De sorte que cette affaire, ne tend qu'à mettre la diuision dans la Faculté , & former vne espece de schisme & de guerre ciuile, qui affoiblissant ce grand corps , le rende moins capable de s'opposer aux ennemis de l'Eglise.

IV.

Aussi la voye que la Faculté a tousiours tenuë, pour entretenir la paix a esté toute contraire à celle que le Syndic veut introduire aujourdhuy , car lors qu'elle a veu que les Docteurs estoient partagez en diuers auis touchant des points de doctrine importants, comme sur la matiere du Pape, elle a iugé que le meilleur moyen pour empescher que la diuersité des opinions ne causast l'alienation des volontez , & n'esclatast en partialitez & en diuisions , estoit de ne point remuer ces questions , de laisser chacun dans son sentiment , & d'empescher seulement qu'on ne se condamnast les vns les autres. Et cette sagesse luy a si heureusement reüssi , qu'à peine se souuient-on à présent du siet des disputes qui faisoient alors tant de bruit, & qui sans cette moderation estoient capables de perdre la Faculté.

V.

Le Syndic n'apû ignorer que ce fut là l'esprit & la conduite de la Faculté , car l'année passée l'examen & la censure de deux libelles diffamatoires de François Veron Prestre , pleins d'erreur, d'ignorance & de calomnies , ayant esté demandée à la Faculté par quelques Docteurs. Il ne trouua point d'autre moyen de s'y opposer , qu'en remontrant que l'examen des propositions de ces libelles qu'on auoit marquées engageroit dans la discussion de plusieurs autres points , sur lesquels les esprits estans partagez , il ne se pourroit faire qu'on ne s'eschauffast de part & d'autre ; & que la paix de la Faculté n'en fust troublée , ce qu'il falloit euitier sur toutes choses. Et ce qui est remarquable est que les points qu'il propose aujourdhuy à la Faculté pour estre censurez , sont ceux-là

mesme qu'il dit alors deuoir empescher, qu'on n'examinast les mauuais propositions de ces libelles, par la seule crainte imaginaire que la connexion qu'elles auoient avec eux, ne la jettast dans vn peril euident de troubles & de diuisions. Ce qui montre qu'il n'auoit dessein que de fauoriser les maximes pernicieuses de ces libelles, puis qu'il détruit aujourd'huy luy mesme la seule raison qu'il allegua alors, pour détourner la faculté de les iuger, & qu'il n'a pas honte de pretendre, que ce qui selon luy deuoit troubler la paix il y a vn an, ne la doit pas troubler cette année, & qu'au contraire il ose porter de son propre mouuement la Faculté à faire vn examen dont la seule apprehension luy a seruy de pretexte pour conclurre qu'elle deuoit diffimuler des impietez & des extrauagances, qui n'auoient en effet rien de commun avec ces points qu'il tesmoignoit alors redouter comme des semences de discorde & de Schisme, au lieu qu'il les propose en ce temps, avec autant d'ardeur que si c'estoient les fondemens de la tranquillité & de l'vnion de la Faculté & de l'Eglise.

VI.

La seule conclusion que la Faculté fit alors à son instance fait bien veoir la temerité de son entreprise, puis qu'elle est directement contraire à ce qu'il veut qu'elle face aujourd'huy, & qu'alors ayant fait conclurre que ces controuerses fussent assoupies, *pro bono pacis*, c'est le propre terme de la conclusion, il demande maintenant pour ietter les semences d'une guerre eternelle entre les Docteurs, que l'on remuë ces questions, & qu'on entre dans des disputes sans fin, qui ne peuuent produire que de tres-mauuais effets.

VII.

Il a fait assez paroistre son mauuais dessein en surprenant la Faculté par la proposition d'une affaire de cette importance: car il la tenuë si secreta, que la veille de l'Assemblée nul de ceux qui n'estoient pas de sa faction n'en auoit ouï parler, & ceux mesme de ses partisans qui n'estoient que du commun, ne sçauoient pas en particulier pourquoy on les auoit

mandez. Il a creu qu'il failloit agir de la sorte pour euitter les empeschemens que ceux qui verroient les mauuaises suites de son entreprise y pourroient apporter, & pour preuenir ceux qui ne les verroient pas d'abord, en leur ostant le moyen de les considerer, esperant de les esbloüir & de les emporter par le nombre de ceux dont il estoit assure, & qu'il auoit fait venir de toutes parts, sans se soucier des plaintes qu'on pourroit former contre luy, apres qu'il auroit fait passer sa conclusion à la pluralité des voix. Ce qui est vn artifice digne d'vn homme qui a porté la robe des Iesuites, tres-éloigné non seulement de la sincerité & de la grauité de la Faculté, mais aussi du respect qui luy est deu, & de l'honneur qu'elle rend d'ordinaire aux matieres de Theologie, & sur tout aux principales, lesquelles elle a accoustumé de traiter avec plus de circonspection & de retenüe, ne se portant iamais ny a les iuger, ny a les examiner qu'apres auoir donné loisir aux Docteurs de les considerer, sçachant que la precipitation n'est pas moins à craindre dans ces rencontres que la longueur & la negligence. C'est pourquoy elle ne nomme point d'ordinaire des examinateurs, pour veoir les moindres liures qu'elle ne sçache auparauant par le témoignage des Docteurs dignes de foy, & non suspects, qui les ont leus sans passion, qu'il ya sujet d'ap-prehender, que la doctrine qu'ils contiennent ne soit dangereuse, & elle croit estre obligée de garder cette regle non seulement par prudence & par sagesse, mais aussi par charité & par iustice; puisque c'est faire tort à vn Liure, & le flestrir en quelque sorte avec son autheur, que de témoigner publiquement qu'on se défie de sa doctrine, en luy donnant des Iuges & des Censeurs, si on n'est auparauant bien assure qu'il ya lieu de le faire; Ainsi il est clair que la conduite que le Syndic à tenuë dans cette occasion importante, n'est qu'vne in-vention de Cabale, & vne surprise qui ne tend qu'à ruiner l'esprit & l'honneur de la Faculté en la iettant dans la confusion & dans le desordre, & l'exposant aux passions de ceux de son corps & au mespris des autres.

VIII.

Tous les autres moiens que le Syndic a employés pour l'e-

xecution de son dessein n'ont esté que des déguisements & des faux pretextes dont il s'est serui pour venir à son point, qui estoit de ruiner la doctrine de saint Augustin. Il a commencé par vne plainte contre vn Bachelier, qu'il accusoit d'auoir soûtenu des propositions qu'il luy auoit corrigé dans ses Theses. Ce qui ne se trouuera point veritable. ce Bachelier dont il a voulu parler, n'ayant rien soûtenu, dans ses responses que ce que le Syndic luy auoit approuué en termes exprés par sa signature. Et cependant c'est sur cela qu'il a pris sujet de mettre sur son billet la sixiesme proposition qui regarde la penitence, comme si ce Bachelier l'auoit soûtenuë dans vn mauuais sens qu'il a voulu marquer dans ce billet, ainsi qu'il sera montré peu apres; mais comme cette proposition est indubitablement fausse en ce sens, aussi se trouuera-t'il faux que ce Bachelier l'ait iamais mise en sa These, ny qu'il l'ait soûtenuë en ses responses de cette sorte. Sa seconde plainte fut contre vn autre Bachelier, qu'il accusoit d'auoir falsifié ses Theses, ne les ayant pas fait imprimer suiuant ses corrections: mais il a reconnu luy mesme si clairement l'iniustice de cette accusation, que quoy qu'il eust esté requis par plusieurs Docteurs de specifier en particulier qu'elle estoit cette falsification, & de confronter sur le champ, les Theses du Bachelier, avec l'original qu'il a entre les mains, il ne l'osa faire, sçachant que si la chose eust esté sçeuë & veuë de l'assemblée, sa plainte n'eust passé que pour vne basse & foible chicanerie indigne de la grauité d'un Syndic, puis qu'il n'eust peu reprendre que quelques omissions legeres faites par l'Imprimeur, & qui ne sont de nulle importance, & qu'il eust paru que ce Bachelier a non seulement effacé de sa These tout ce que le Syndic en auoit rayé, mais mesme que luy ayant laissé quelque proposition importante, & luy ayant dit long temps apres de la retrancher, il luy obeit aussi-tost, quoy qu'une bonne partie de ses Theses fut imprimée, & que ce commandement fut vn des plus iniustes qui ait iamais esté fait par aucun Syndic comme nous le dirons apres.

IX.

Il fit de plus vne plainte generale de ce que les ieunes gens se portent avec ardeur dans ces nouvelles opinions , c'est à dire , dans les veritables & anciennes maximes de saint Augustin touchant la Grace , que son ignorance ou sa passion luy fait appeller nouvelles. Mais c'est ce qui deuroit faire ouvrir les yeux aux sectateurs de Molina , de voir que la verité toute seule , sans appuy , sans cabale , sans faction , sans esperance de fortune , sans promesses d'employ , de benefices , ny de pensions , à tant de force sur les esprits bien-faits , & sur les ames veritablement genereuses & desinteressées , qu'elle les gagne , & les attire aussi-tost qu'ils ont pris la peine de s'instruire , dans les liures excellents & inuincibles qui ont esté faits pour sa deffense. Ainsi tout ce que nous apprend cette plainte , c'est que l'esprit qui remuë cette cabale est vn esprit d'enuie & de jalousie , & vn dépit secret qui la ronge , de voir que sa petite & basse Theologie , se décredite peu à peu & tombe d'elle-mesme , & que la solide & Chrestienne Theologie des saints Peres s'établit & se fortifie de iour en iour , & que tous les bons esprits de l'Vniuersité de Paris , qui estant dans la ferueur de leurs estudes , se donnent la peine d'estudier à fonds ces matieres sans preoccupation , & avec le seul desir de connoistre la verité , se trouuent contraints de l'embrasser , & se declarent fortement pour elle , tenans à gloire d'estre & de se dire disciples du plus grand maistre de l'Eglise , & iugeants encore mieux de la sainteté & de la force de sa doctrine par les voyes iniustes & violentes , & par les impostures & calomnies dont on se sert touïjours pour la combattre.

X.

On se pourroit inscrire en faux contre le billet imprimé que le Syndic a fait courir dans Paris , puisque sans l'aveu de la Faculté , il y a adjoûté & retranché tout ce qui luy à pleu. On sçait qu'il auoit mis entre les propositions qui deuoient estre examinées , celle qui condamne de peché pour le moins veniel , toutes les actions des Infideles;

pourquoy donc ne se trouue-t'elle plus dans ce billet , & que peut-on croire autre chose de ce retranchement , sinon qu'apres auoir esté aduerti par quelques personnes plus habiles que luy dans la doctrine de sainct Augustin , que cette proposition , est si souuent & si formellement dans ses escrits , qu'il est impossible d'en douter. Il s'est voulu espargner la confusion qu'il auroit receu en pleine Faculté, s'il auoit osé la combattre. On sçait encore qu'il ne proposa que six poincts en comptant celuy-là ; & qu'ainsi puisque ce mesme nombre se trouue encore , il faut qu'il en ait substitué vn autre en sa place tel qu'il luy a pleu. Et quant à la septiesme proposition dont il ne fut parlé que par occasion & par vn seul Docteur , & sur laquelle personne n'a opiné , il est visible qu'il ne l'a adjoûtée que par vn dessein artificieux , & pour faire croire aux personnes peu intelligentes en ces matieres , que ceux auxquels il attribüe les premieres propositions , comme des heresies , soutiennent aussi cette derniere, qui est veritablement heretique, mais qui n'appartient qu'aux ennemis de la solide penitence , & aux disciples de Molina. Toutes ces alterations & ces changements que le Syndic a eu la hardiesse de faire publiquement de sa teste dans des propositions importantes , contre la resolution d'vne assemblée dont la memoire est si fraische , peut seruir pour confirmer les plaintes de plusieurs Docteurs qui l'accusent de corrompre & falsifier souuent les conclusions de la Faculté.

XI.

Il parut clairement en cette assemblée que la proposition du Syndic , n'estoit pas vn simple aduis qu'il donnât à la Faculté , mais vn complot formé de longue main pour étouffer la doctrine de sainct Augustin par surprise & par cabale , & ceux qui sont accoûtumés de se trouuer a toutes les assemblées , ne purent douter aussi-tost qu'ils y furent entrés qu'il n'y eut quelque forte brigue & quelque menée secreete , y voyans vn nombre extraordinaire de Religieux Mendians & de Docteurs demeurans hors de Paris , que l'on auoit fait venir de loing , outre les Abbés & les Docteurs de Cour que

l'on n'y voit iamais , qu'en de pareilles rencontres , & qui ne prennent de part aux affaires de la Faculté , qu'autant que leurs petits interets & l'esperance de leur fortune leur y en fait prendre. Cela parut encore, parce qu'un peu deuant la proposition faite par le Syndic , on mit entre les mains des anciens Docteurs premiers opinants , vn billet escrit à la main portant les noms de ceux qu'ils auoient concertez de faire députer pour cet examen , lequel fut reconnu auoir esté escrit de la main de Maistre Alphonse le Moyne l'un des plus zelez du party. Et pour monstrier que cette brigade n'estoit pas renfermée dans le sein de la Faculté , mais qu'elle venoit de plus haut , on a sçeu de Normandie qu'un Iesuite ne s'est pû empêcher de dire plus de huit iours deuant l'assemblée , qu'on entendroit bien-tost du bruit dans la Sorbonne. Ce qui fait voir que les Iesuites sont les auteurs de cette cabale , & qu'ils se seruent du Syndic qui a esté Iesuite pour troubler & ruiner s'ils peuuent la Faculté par les diuisions qu'ils taschent d'y semer , afin de couvrir la honte de leurs mauuaises maximes qui se décrient de plus en plus , tant par leur propre fausseté , que par l'ignorance & la mauuaise conduite de ceux qui les deffendent.

XII.

Mais il ny a rien plus iniuste ny qui marque plus éuidement la cabale , que le choix qu'on a fait des examinateurs. Tout Paris sçait que presque tous ceux qui ont esté nommés , sont les chefs mesmes de cette faction & les ennemis declarez de la veritable doctrine de saint Augustin , dont les vns ont publiés des liures contre-elle avec aigreur & inuectiue , les autres ont approuués publiquement des ouurages où elle est condamnée d'erreur & d'heresie ; les autres ont dicté en classe des escrits où ils reiettent insolemment l'authorité de saint Augustin ; les autres font la mesme chose dans leurs discours & declarent hautement qu'ils n'auront nul égard à tout ce qu'on leur pourra alleguer de ce grand saint sur cette matiere , & les autres enfin sont payez pour opprimer la liberté publique des Docteurs dans l'approbation des liures , pour souffrir plustost que l'on imprime l'Alcoran , qu'aucun ouurage qui puisse seruir d'éclaircissement à la doctrine

de la grace dans les principes des saincts Peres.

XIII.

De sorte que le veritable dessein de cette cabale n'est autre que de renuerfer l'authorité du premier & du plus considerable de tous les Peres de l'Eglise, ou plustost l'auctorité de l'Eglise, puisque c'est elle qui a approuué tant de fois, la doctrine de saint Augustin par le consentement des Peres, des Papes, & des Conciles. Cét excez seroit incroyable si on n'en auoit des preuues euidentes : car au lieu qu'autrefois aupara- uant que la doctrine de saint Augustin fut éclaircie si parfaite- ment qu'elle l'est auioird'huy en tous ces points, ceux mes- mes qui combattoient ses sentiments par ignorance, ne lais- soient pas de respecter son auctorité, & de reconnoistre avec tous les Theologiens Catholiques, qu'on ne la pouuoit mé- priser sans temerité, maintenant qu'il n'y a plus d'apparence de dissimuler ou de corrompre ses veritables sentiments, & que ceux qui s'efforcent encore de le faire, se rendent de plus en plus méprisables à tout le monde, on commence à luy declarer ouuertement la guerre, & ceux que la preuention ou l'ignorance a attachez à des opinions contraires aux sien- nes, ayment mieux non seulement le recuser pour iuge, mais le condamner luy mesme encore par vne temerité plus info- lente, que de se rendre à son auctorité dont ils ne se peuuent plus défaire.

XIV.

Maistre Iacques Pereiret a esté le premier qui a entrepris de se signaler par cette hardiesse. Ses escrits sur les matieres de la grace, ne sont presqu'autre chose qu'un mépris continuel de la doctrine de saint Augustin. Il demeure souuent d'ac- cord que cc saint Docteur, saint Prosper & saint Fulgence que tout le monde reconnoist comme les deffenseurs de la grace de Iesus-Christ, sont d'un tel sentiment, mais s'éleuant au dessus d'eux, il declare qu'il n'est pas en cela de leurs auis; & ses Escholiers ont eu de la peine à souffrir la presom- ption & l'insolence, avec laquelle ils luy ont souuent enten- du dire dans ses explications, *Ita Augustinus: nos aliter*: C'est l'opinion de saint Augustin mais ce n'est pas la mienne. Si ce n'est que comme il parle souuent en François, il ne dit à son

ordinaire , aimant mieux imiter la façon de parler peu respectueuse des ministres que de luy faire l'honneur de l'appeller sainct, Augustin est d'une opinion & moy d'une autre. Il n'en est pas demeuré là , il a passé iusqu'à ce point de dire que sainct Augustin auoit esté censuré en beaucoup de propositions par les Papes Pie V. & Gregoire XIII. Et il met cette difference entre sainct Augustin & Molina , que les propositions de Molina ont esté declarées par les deputés de la Congregation de Auxilijs contraires à la doctrine de S. Augustin , mais que celles de sainct Augustin ont esté condamnées comme contraires à la verité par deux Papes. Enfin pour couronner cét excez horrible , il l'appuie de la plus grande de toutes les calomnies , & tout le monde sçachant que le Pape Clement VIII. a esté l'un des plus sçauants & des plus zelés deffenseurs de l'honneur & de la doctrine de sainct Augustin, c'est de luy mesme qu'il a le front de dire qu'il sçauoit fort bien que plusieurs de ses maximes auoient esté condamnées par deux de ses predecesseurs. Excez dont les consequences portent si auant contre l'Eglise , que si elles estoient aperceuës de tout le monde, comme les doctes peuuent les apercevoir aisement , on ne pourroit douter que ce n'est plus à sainct Augustin qu'on en veut , mais aux Souuerains Pontifes & à l'Eglise vniuerselle. Et voila comme cét homme payé pour deffendre l'Eglise contre les heretiques , la chaire où il enseigne ayant esté fondée pour cela , la trahit lâchement & la liure en proye à ses ennemis en leur donnant sujet de luy reprocher d'estre tombée dans l'erreur; puis qu'elle condamneroit par des nouveaux Papes ce qu'elle a approuué par les anciens, & receu par vn consentement vnanime de tous ses enfans durant tant de siecles.

XV.

Maistre Nicolas Cornet , quoy que plus fin & plus dissimulé n'a peu s'empescher de faire paroistre en plusieurs rencontres , qu'il n'auoit pas moins de mépris pour ce grand Sainct. On sçait qu'on ne luy a iamais peu faire passer dans des Theses , des propositions qu'on luy montroit clairement & qu'il reconnoissoit estre de sainct Augustin , lesquelles depuis il a signées en d'autres theses , parce que les Bacheliers

estant informés de son esprit, ont dissimulé qu'elles fussent de ce Sainct, & les luy ont fait voir en quelques Scholastiques, montrant par là que l'auctorité des derniers Docteurs de l'Eschole luy estoit plus considerable que celle du premier & du plus grand Maistre de l'Eglise. Il y a plus, ce Syndic qui fait maintenant le zelé pour la discipline de l'Eschole, contre des Bacheliers innocents & tres-habiles, parce qu'ils ont soustenus dans leurs actes, avec la satisfaction de tous leurs auditeurs quelques poincts de la doctrine de saint Augustin & des saints Peres, qui luy est odieuse, a souffert qu'un Bachelier de sa maison, ait eu l'insolence au milieu d'une Sorbonique de respondre à vne auctorité de saint Augustin qu'on luy obiectoit, *transcat Augustinus*. Mais enfin ce qui empesche qu'on ne puisse plus douter que cette coniuration n'a rien moins entrepris que de ruiner de tout son pouuoir l'auctorité de ce Sainct, est que l'un des Bacheliers desquels il a fait sa plainte en la derniere Assemblée, ayant mis en sa These qu'on pouuoit suiure en seureté la doctrine de saint Augustin touchant la grace, il l'a obligé de retrancher cette proposition, apres mesme l'auoir laissé passer d'abord, & qu'une partie de ses Theses fut desia imprimée. Que si on adiouste à cela la raison qu'il a alleguée à vn autre Bachelier, de ce qu'il refusoit de luy passer vn These, quoy qu'elle fut de saint Augustin, luy disant, qu'il pourroit prouuer par les passages de ce Pere, des propositions pires que celles de Caluin, on ne pourra plus douter de la passion qui l'anime contre ce saint & inuincible destructeur du Pelagianisme, ny du iuste sujet qu'il y a d'en demander iustice à la Faculté, ou à son défaut à Messieurs les Euesques, & principalement à Monsieur l'Archeuesque de Paris.

XVI.

Vne autre preuue de cette ligue formée contre S. Augustin, est ce qui se passe dans les Conferences de ces pretendus deputés, car ils se vantent eux mesmes qu'ils ne s'arrestent point à examiner, si les propositions dont il s'agit sont de saint Augustin ou non, mais qu'il leur suffit de sçauoir, comme ils s'imaginent faussement, qu'elles sont contraires à l'Ecriture sainte, & au Concile de Trente, faisant ainsi au re-

gard de l'Escriture, ce que les Catholiques ont tousiours reproché aux Heretiques, qui est de l'expliquer à leur teste & à leur fantaisie, sans auoir esgard à l'interpretation des Peres, & sur tout de ceux que Dieu a particulierement destinés à la defense & explication de certains mysteres contre les heresies de leur temps : Et quant au Concile de Trente, donnans aux heretiques le plus grand auantage qu'ils puissent pretendre contre luy, qui est de reconnoistre qu'il soit contraire à la doctrine du plus grand des Peres de l'Eglise ; au lieu que ce Concile a eu tant de soin de ne point s'escarter de la doctrine de ce Pere, qu'il a voulu emprunter de luy non seulement ses dogmes, mais encore les propres termes dont il a formé ses canons & la condamnation des heresies.

XVII.

Mais outre tout cela, il ne faut que lire la premiere des propositions, qu'ils ont soumises à leur examen, pour reconnoistre que leur dessein est de fouler aux pieds l'autorité du saint Docteur de la grace, puis qu'il n'y a point de maxime plus fortement establie en tous ses ouurages, & plus liée à tous les principes de sa doctrine, que celle-là. Et c'est aussi ce qu'ils n'ont peu ignorer, puis qu'ils l'ont tirée quasi mot à mot d'un endroit du liure de Monsieur l'Euesque d'Ypre où elle est iustificée par un si grand nombre de passages, tres-clairs & tres-enidens tirés de saint Augustin, qu'il n'y a personne si opiniastre qui le puisse contester ; & il n'y a peut-estre en tout le liure aucune proposition, si pleinement, si clairement & si inuinciblement prouuée par la conformité de tous les escrits de ce grand Docteur de la grace, de sorte qu'on n'a peu extraire de ce lieu là cette proposition, pour la faire censurer sans se declarer ouuertement contre saint Augustin, & on n'a peu la mettre la premiere entre celles qu'on a choisies comme les plus criminelles, sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner saint Augustin, & de le faire passer pour criminel & pour destructeur de la grace & de la doctrine de l'Eglise. Ce qui est encore plus manifeste, parce que Maistre I. Pereiret, l'un des examinateurs, considerant la multitude & la clarté des lieux de saint Augustin, par lesquels cette proposition est verifiée, a confessé pu-

bliquement dans les escrits qu'il a donnés en classe, qu'elle est véritablement de saint Augustin. D'où il s'ensuit qu'il n'a peu consentir qu'elle fust mise au rang des propositions censurables, ny opiner sur sa condamnation sans mettre sous les pieds l'autorité de saint Augustin, & le considerer non plus comme le maistre de l'Eglise, mais comme l'un de ses Disciples sujets à sa correction & à ses fantaisies. Que s'il y a aucune verité qui d'eust rendre considerable la doctrine de ce grand saint, c'est celle qui est contenuë dans cette proposition que l'orgueil humain à beaucoup de peine à comprendre, mais que l'humilité Chrestienne apprend assés à toutes les ames véritablement pieuses, qui est que tous les Chrétiens en quelque estat qu'ils puissent estre doiuent tousiours craindre & operer leur salut avec tremblement, parce que c'est Dieu qui doit former en eux le vouloir & l'action par sa misericorde; & qu'ainsi lors qu'il ne le fait pas & que par un iugement tousiours iuste mais souuent incomprehensible, il les laisse à eux mesmes, ils se trouuent dans l'impuissance, de faire ce qu'ils voudroient & ce qu'ils reconnoissent qu'il demande d'eux, & ne peuuent vaincre leur propre foiblesse; *Necessè est enim vt quo auxiliante vincimus, eo iterum non adiuvante vincamur.* Ce que les personnes qui ont quelque pieté & qui taschent de seruir Dieu Chrestienement, sentent si bien par leur propre experience, qu'il faut que ceux qui en doutent ayent ou vne grace extraordinaire, ou vne insensibilité merueilleuse, mais la pluspart des saints ont auoué & confessé publiquement cette verité, d'où vient que le Prophete Roy apres s'estre rendu ce témoignage à soy-mesme, qu'il auoit serui Dieu de tout son cœur, ne laisse pas de s'écrier dans la veüe de ses iugements impenetrables, *In toto corde meo exquisiui te, ne repellas me à mandatis tuis. Audiant mites, nam superbi & litigiosi non audiunt.*

XVIII.

Aussi est-il à remarquer que cette proposition estant la seule qu'ils ont tirée du liure de monsieur l'Euesque d'Ipre, ils l'ont neantmoins falsifiée en ce qu'ils en ont fait vne proposition absoluë, comme si c'estoit vne chose qu'il eust auancé de luy mesme au lieu que ce n'est qu'une conclusion qu'il
tire

tire d'un grand nombre de passages clairs & formels de saint Augustin, n'assurant autre chose, sinon que c'est la doctrine constante de ce grand Saint, & ils ont fait ce changement parce qu'ils ont veu, que s'ils auoient laissé la proposition dans les termes qu'elle doit estre, ils auroient esté contraints auant toute chose d'en venir à l'examen des passages de saint Augustin, pour sçauoir s'ils ont esté fidelement allegués & dans leur veritable sens; qui est ce qu'ils fuyent par dessus tout, ne redoutant pas moins l'autorité de ce Pere, que les criminels le visage de leur Iuge. Et pour leur faire voir qu'on ne dit rien dont on ne soit tres-assuré, on leur declare que s'ils ont le cœur d'entreprendre la refutation exacte & de point en point de ce seul chapitre d'où cette proposition est tirée, & s'ils y peuuent rien répondre qui passe pour autre que pour impertinent & ridicule au iugement des hommes doctes, on leur accordera ce qu'ils pretendent, & on tiendra tout le liure pour refuté. Mais c'est ce qu'on ne peut raisonnablement attendre d'eux, parce qu'on ne sçait que trop quelle est leur foiblesse, & qu'ils ne mettent leur confiance qu'en leur cabale.

XIX.

Ainsi estant clair que c'est proprement saint Augustin qu'on attaque dans cette affaire, comme les plus hardis d'entre les Docteurs ont reietté publiquement son autorité dans leurs escrits, & en particulier dans les rencontres qui s'en sont presentées, & encore depuis peu dans les conferences qu'ils ont tenuës sur ces propositions; qui est le Chrestien qui ne voye iusqu'où va l'excès d'une entreprise si insolente & si inouïe? Car il ne s'agit plus auioird'huy de sçauoir si saint Augustin doit estre suiui dans les maximes de la Grace, s'il n'a esté que la voix & l'organe de toute l'Eglise pour ce regard, cōme a dit le Cardinal du Perron, si sa doctrine est celle de l'Eglise en la matiere de la predestination gratuite, comme dit le Cardinal Bellarmin, si l'Eglise Romaine a déclaré qu'elle approuuoit ses sentimens touchant la grace & le libre arbitre, comme dit le Cardinal Baronius, si son opinion a esté definie comme Catholique & la contraire ouuertemēt condamnée dans l'Eglise, comme dit Vasquez, si son autorité en

1 Card. du Perron 1. replique l. 1. ch. 12. Card. Bellarm. lib. 2. de grat. c. 11. *Ut iam hac sententia non quorumuis Doctorum opinio sed fides Ecclesie Catholica dici debens.*

Card Baron. in
app. tom. 10.
*Sedes Apostolica
sancti Augustini
se professa est de
gratia & libero
arbitrio probata
sententiam.*
Valquez in 1.
item disp. 89.
cap. 1 n. 7.
*Augustini sen-
tentiam defini-
tam esse ut Ca-
tholicam & op-
positam aperte
in Ecclesia esse
damnatam.*
Petau tom. 1
Theol. dogm.
pag. 592.
*Omnium latino-
rum quorum in
hac controuersia
maiozem dixi
auctoritate esse,
princeps est con-
sensu Theologo-
rum Augustinus
cuius de gratia
sententiam
quotquot deinde
consecuti sunt
Patres & Do-
ctores tum vero
Ecclesia Romana
presules presu-
lumque conuen-
tus aliorum ra-
tam & Catholi-
cam esse iudica-
mus ut hoc satis
magnum puta-
rent veritatis ar-
gumentum quod
ab Augustino
positum ac de-
cretum esse con-
staret.*

cette matiere, est de beaucoup plus grande que celle de tous les Peres Grecs & Latins par le consentement des Theologiens, & si tous les Peres, tous les Docteurs, & principalement les Euesques de Rome, & les Conciles & assemblées des autres Euesques qui ont esté apres luy, ont declaré par leur iugement que sa doctrine touchant la grace estoit assueurée & Catholique, & ont tenu pour vne assez grande preuue qu'vne maxime estoit veritable, de sçauoir qu'elle eust esté soustenuë par saint Augustin, comme dit le P. Petau. Il ne s'agit pas de sçauoir s'il doit estre reconnu iuge de toutes les questions de la grace qui sont auourd'huy agitées parmy les Catholiques suiuan l'Ordonnance du Pape Clement VIII. & du Pape Paul V. dans la Congregation de Auxilijs, ce seroit demander trop à ces censeurs que de les obliger à rédrant d'honneur & de reuerce à cet Aigle des Docteurs, qui a esté si honoré iusqu'à present dās tous les siecles de l'Eglise par la propre confessiō de ceux qui le rabaisent le plus qu'ils peuent, & des Iesuites mesme: Il s'agit de sçauoir si au lieu de iuger les autres, il doit estre iugé luy même, si au lieu d'estre le Maistre de l'Eglise il doit estre le Disciple des particuliers, & receuoir auourd'huy instruction & correction dans Paris, sur la mesme matiere de la grace, sur laquelle il a esté tant exalté par le saint Siege & par tous les Peres. Car ces examinateurs ont témoigné & tesmoignent encore ouuertement qu'ils ne se veulent point arrester à S. Augustin, & que sans se mettre en peine de sçauoir quels ont esté ses sentimens, ils sont résolus de censurer les propositions qu'ils ont choisies, selon qu'elles leur sembleront conformes ou contraires à l'Escriture sainte & au Concile de Trente, c'est à dire à leur sens quand mesme elles seroient de S. Augustin: De sorte que leur dessein est estably sur ce fondement & sur cette supposition, que la doctrine de saint Augustin touchant la grace peut-estre mauuaise & erronée, contraire à l'Escriture & au Concile de Trente, & comme telle condamnée sans scrupule: Et il est clair que c'est ce que vouloit dire le Syndic quand il a rayé la these, qui portoit que la doctrine de saint Augustin est proposee par l'Eglise, comme seure, c'est à dire comme pouuant estre suiuite sans danger & sans crainte d'er-

reur & d'heresie. Il a voulu marquer ce qu'il témoigne aujourd'hui plus hardiment qu'elle est dangereuse, & que ceux qui l'embrassent ne doivent pas s'asseurer de n'estre point condamnés, puis qu'elle peut estre condamnée elle-mesme. Ce que M. I. Pèrret a déclaré encore plus insolument, lors qu'il a soustenu qu'elle a esté desia condamnée en plusieurs points par les Papes Pie V. & Gregoire XIII.

X X.

Il est donc aisé de iuger ce que peut produire cette entreprise, puis qu'elle est fondée elle-mesme sur vn attentat insupportable contre l'Eglise de Dieu & sur-heresie formelle; car c'est vne heresie condamnée il ya long-temps, de dire que la doctrine de S. Augustin n'est point seure, qu'elle est dangereuse, & qu'on peut tomber dans des erreurs où dans des heresies en la suiuant veritablement, & qu'elle peut estre condamnée, notée, ou soupçonnée en quelque maniere que ce soit. C'est ce que le Pape Celestin I. a défini il ya plus de douze cens ans, dans l'Arrest qu'il prononça en faueur de S. Augustin contre les Semipelagiens & les Prestres de Marseille, qui reprenoient la doctrine de ce saint, comme s'estant emporté trop auant, & ayant passé les bornes de la verité en écriuant contre les Pelagiens; ce qu'il a condamné en disant, *que S. Augustin n'a iamais esté soupçonné d'aucun erreur, que sa science a esté si éminente qu'il a toujours esté tenu par ses predecesseurs pour l'un des plus excellens Maistres de l'Eglise, qu'il a esté approuué generalement de tout le monde, & qu'il n'y a eu personne dans la terre qui ne l'ait eu en amour & en veneration, & qu'ainsi il faut s'opposer à ces censeurs qui croissent & se leuent malicieusement, & leur imposer silence, en sorte qu'on n'entende plus parler des reproches & des accusations qu'ils forment contre ce grand Docteur.* Voila le iugement du Siege Apostolique sur la question presente prononcée par vn grand Pape & par vn grand Saint, sans les sollicitations & sans les artifices d'aucune cabale, confirmé par les Papes suiuant iusqu'à nostre siecle, & par le consentement, des Peres, des Conciles, & de toute l'Eglise vniuerselle. Ce qui a fait dire à l'Eglise de Lyon dans les excellens Liures qu'elle a escrit, pour expliquer la doctrine du Concile de Valence, que S. Augustin a toujours

Celestinus ep.
ad Episcopus
Galliar, c. 3.

*Magistris non
suis tanquam
necessarium mon-
dum excessere-
runt ob loquuntur.*

*Nec unquam
hunc sinistra
suspicionis sal-
tari rumor as-
persit, quem
tanta scientia
olim fuisse ma-
ximum, ut
inter adgestos
optimos etiam
à meis prede-
cessoribus ha-
beretur. Bene
ergo de eo om-
nes in commu-
ne senserunt
ut pote qui
ubique cunctis
& amoris fue-
rit & honori.
ibid cap. 1.*

*Vnde resisten-
dum talibus quos
male creperere
videmus.*

*Ibid. Impositio
improbis silen-
tio de tali re in
posterum quere-
la cessat.*

*Ecclesia Lug.
In lib. de reti-
nenda verit.*

*script. Ne abii-
ciamus clarissi-
ma veritatis
dogmata qua
in verissimis
& probatissimis
libris eius, non
solum in ceteris
mundi partibus
sed in ipsa fide
apostolica om-
nis Catholica sus-
cipit & seruat
Ecclesia.*

*Ibid. lib. 3. de
epist.*

*Putamus eum
sensum beatis-
simi Patris Au-
gustini ab om-
ni semper Ec-
clesia venera-
biliter recipi &
vsque in finem
saeculi recipien-
di.*

*Imposito im-
probis silentio
tali de re quere-
la cessat. Celestinus
sup.*

*Suarez tractat.
de gratia pro-
leg. 6. c. 6. n. 17.*

*Si in gratia
doctrina tra-
denda & ex-
plicanda ali-
quando fuisset
in errorem
lapsus Augusti-*

esté receu avec reuerence dans toute l'Eglise, & y sera receu iusqu'à la fin du monde, & qu'il ne faut pas rejeter les maximes de la verité euidente qui se lisent dans ses liures tres-veritables & très-approuuez, lesquelles toutes l'Eglise Catholique reçoit & obserue dans toutes les autres parties du monde, & particulièrement dans le Siege Apostolique. Cela montre manifestement qu'on ne peut croire aujourd'huy sans heresie, & sans s'opposer formellement aux definitions des Papes & des Conciles, & au consentement de l'Eglise vniuerselle, qu'il peut y auoir dans les liures de S. Augustin des erreurs & des propositions qui meritét d'estre censurées, & que c'est condamner non S. Augustin, mais le Siege Apostolique & toute l'Eglise, qui l'a declaré exempt mesme de tout soupçon d'auoir erré & d'auoir passé les bornes de la verité dans ses écrits, appellant méchans tous ceux qui oseront parler de luy de la sorte, & leur imposant silence pour iamais. Ce qui peut seruir pour faire voir à nos censeurs qu'au parauant que de penser à censurer la doctrine de saint Augustin, ils doiuent penser à eux-mesmes, & considerer en quelle maniere ils se pourront deffendre d'estre tombez dans l'erreur & dans l'heresie, par la seule pensée qu'ils ont formée de condamner vne doctrine si approuuée & si autorisée par tout ce qu'il y a de plus saint & de plus venerable sur la terre. Ils auront de la peine à se lauer de cette tache, & à trouuer des Iuges qui les puissent absoudre; puisque les Iesuites mesmes les ont desia condamnés par la bouche de leur principal Docteur & de leur plus grand Maistre, qui dit que S. Augustin estoit tombé en erreur en publiant & expliquant la doctrine de la Grace, son autorité seroit fort ébranlée, & l'Eglise auroit suiuy sans raison son iugement dans les decisions qu'elle a faites sur cette matiere; ce qui seroit vne pensée impie. Et quand tout le reste des hommes voudroit defendre vne si grande faute & vne si insupportable temerité, le Pape & le Siege Apostolique ne la pourroit dissimuler & se trouueroit obligé de ne la laisser point impunie, puis qu'on ne scauroit mépriser dauantage son autorité, ny la rendre plus méprisable & plus ridicule, qu'en témoignant publiquement qu'on peut condamner d'erreur saint Augustin, apres que l'Eglise

Romaine l'a approuvé, & condamné tous ses censeurs & tous ses aduersaires, non seulement par les anciens Papes, mais aussi depuis peu par les Papes Clement VIII. & Paul V. qui ne se font point contentez de le declarer innocent, mais l'ont estably Iuge dans la mesme matiere de la grace, sur laquelle on le voudroit auiourd'huy condamner d'erreur & d'ignorance. De sorte qu'au lieu que l'Eglise Romaine l'a mis sur le throsne pour iuger & instruire tous les Theologiens Catholiques comme l'arbitre de l'Eglise, en ce qui regarde la grace de IESVS-CHRIST, on le veut chasser de ce throsne supreme pour le mettre sur la selette comme coupable, & le faire dépendre du iugement & de la suffisance de M. N. Cornet, de M. I. Pericet & des autres supposts de leur caballe.

*nus multum la-
befactaretur eius
auctoritas, im-
meritoque Eccle-
sia tam fidenter
iudicium eius in
hac doctrina tra-
denda fuisse se-
cuta quod impia
esset cogitare.*

XXI.

On ne peut dire qu'ils pechent par ignorance, puis qu'ou-
tre les preuues par lesquelles nous auons fait voir le contrai-
re: M^e Jacques Pericet l'un des principaux membre de cette
faction demeure d'accord, & a desia declaré en classe dans
ses escrits, que la premiere des propositions qu'ils ont mise
en teste comme la plus mauuaise & la plus auantageuse pour
eux, est veritablement de S. Augustin, & le Syndic a auoué
en plusieurs rencontres la même chose des points qu'on com-
bat le plus dans le liure de M^r l'Euésque d'Ipre, comme on le
peut iustifier par le témoignage de personnes dignes de foy
qui luy ont ouï dire. Que si apres cela, ils ont encore l'asseu-
rance de nier que les propositions contenuës dans leur billet
touchent la doctrine de saint Augustin, & qu'il les ait sou-
tenuës contre les Pelagiens, au mesme sens qu'il en est parlé
dans le liure de Monsieur l'Euésque d'Ipre, d'où ils les ont
extraites avec peu de sincerité, on est prest de leur faire voir
le contraire, dans vne conference legitime, de viue voix ou
par escrit, au iugement de toute sorte de personnes non seu-
lement sçauantes, mais simplement raisonnables & de bon
sens; & ie m'asseure que dans le grand nombre de Docteurs
dont la Faculté de Paris est composée, il y en aura plusieurs
qui ne refuseront pas de faire cette charité à nos censeurs, &
qui les ayderont volontiers à ouvrir les yeux pour voir vne
lumiere plus claire que celle du Soleil, s'ils ont le courage

d'entrer dans cette discussion, mais c'est ce qu'ils ne feront jamais, estans persuadés dans leur conscience, & de la bonté de la cause qu'ils combattent, & du peu de lumiere avec laquelle ils la combattent, & ne se fiant qu'en leurs brigues & en leurs artifices.

XXII.

Aussi est-il clair qu'ils ont voulu combattre saint Augustin en renards & non en lions, & que pour couvrir la honte qu'ils auoient de faire les maistres & les censeurs du plus grand maistre de toute l'Eglise apres saint Paul en ces matieres, & avec luy des Papes, des Conciles & de toute l'antiquité, ils ont exprimé toutes les propositions en des termes ambigus & confus, afin qu'estans vrayes en vn sens & fausses en vn autre, ils pussent s'excuser deuant les hommes intelligents, en disant qu'ils ont voulu seulement condamner ce qu'elles auoient de mauuais, sans auoir intention de blesser saint Augustin, & cependant les décrier deuant les simples & les ignorants qui font le plus grand nombre, comme absolument condamnées aussi bien dans le sens de saint Augustin, qui est celuy qu'ils ont principalement dessein de ruiner, que selon les autres.

XXIII.

Aliqua Dei
præcepta ho-
minibus iustis
volentibus &
conantibus, se-
cundum præ-
sentes quas ha-
bent vires, sunt
impossibilia,
deest quoque
iis gratia quæ
possibilia fiunt.

Cela se voit clairement dans la premiere proposition, *Aliqua Dei præcepta*, &c. laquelle selon saint Augustin, & selon Monsieur l'Euesque d'Ipre, qui l'a produite & expliquée excellentement par vne multitude de passages clairs & indubitables, ne veut dire sinon que les Iustes ne se trouuent pas toujours dans vne mesme disposition, & vne mesme vigueur interieure, & qu'ils sont quelquefois si affoiblis qu'ils ne scauroient gagner sur eux-mesmes de faire des choses qui sont de leur deuoir, encore qu'ils scachent que Dieu les commande, & qu'ils ayent desir de les faire, comme il est manifeste par saint Paul, qui crie qu'il ne peut faire le bien qu'il veut selon l'explication des Peres. En ce sens si vray & si conforme non seulement à saint Augustin & à l'Ecriture, mais aussi aux prieres ordinaires de l'Eglise, & à l'experience continuelle des plus grands Saints, & de tous ceux qui tâchent de seruir Dieu fidelement, cette proposition ne peut receuoir au-

cune atteinte de l'enuie mesme. Mais estant prise d'une autre forte & selon la lettre, elle peut signifier entre autre chose qu'il y a des Commandemens de Dieu que les Iustes ne peuvent iamais garder, par les forces qui leur sont données dans la vie presente, quelque grace que Dieu leur communique, & quelque volonté qu'ils puissent auoir de les accomplir, ce qui est vne erreur & vne heresie auancée par Calvin, puisque c'est rendre les Commandemens de Dieu absolument impossibles en ce monde; & cependant c'est l'un des sens qu'on veut donner à cette proposition pour la rendre odieuse, & pour faire croire au peuple & aux ignorans, que c'est ce que saint Augustin & ses disciples enseignent. Car on l'a proposé en mesmes termes sous le nom de Luther & de Calvin, dans les Theses infames du Collège de Clermont que Monsieur le Nonce obligea les Iesuites de retracter. Et il est clair que Calvin au même lieu, qui est cité dās ces Theses, ne soustient que l'erreur & l'heresie que nous venons de marquer. Sçauoir qu'il est impossible de garder la loy de Dieu, non seulement au commun des fideles, mais aux plus grands Saints, aux Prophetes & aux Patriarches, quelque volonté forte qu'ils ayent de s'en acquiter, & quelque secours qu'ils reçoient de l'Esprit de Dieu, *vtcumque Dei spiritu adiuuentur*, & qu'il n'y a iamais eu personne qui ait fait ny qui ait peu faire ce que Dieu luy a commandé, & n'y en aura iamais. De sorte que d'une proposition particuliere en tous ses points, on en fait vne proposition vniuerselle dans tous les mesmes points, & au lieu qu'on dit que quelques Iustes sont quelquefois dans l'impuissance de faire quelque commandement, lequel ils ont fait eux-mesmes & feront peut-estre peu apres, & que cette impuissance vient de ce qu'ils ne veulent que foiblement, & que Dieu ne les fortifie point de sa grace, comme il a fait & fera à l'aduenir, ainsi qu'il le faut tousiours esperer, on fait dire à S. Augustin & à Monsieur l'Euesque d'Ipre avec Calvin, que tous les Iustes sont tousiours dans l'impuissance à l'esgard des Commandemens de Dieu, & que nulle grace ne les en deliure iamais quelque grande qu'elle puisse estre, & quelque desir qu'ils ayent de les accomplir, & c'est-là l'un des eschantillons des conformitez

Theses Claromontanae anno 1644. Item 4. conclus. 18. Sacriloga est, & impia (Caluini Lutherique sententia, qua statuant Caluinus in antid. ad cap. 12. Sess. 6. i. utherus in latom.) esse in lege gratia quadam hominū praecepta, illi secundum statum & vires in quibus constitutus est, impossibilia, & eam impotentiam etiam in fidelibus reperiri, nec tantum quando uelunt praecepta implere sed etiam quando uolunt.
Caluinus in antidoto Concil. Trident. Sess. 6. c. 12. Mihi sufficit neminem extitisse unquam qui legi Dei satisfecerit, nec ullum posse inueniri Ibid. Apostolus proculdubio significat impares fuisse ab initio, uniuersos

*mortales legis
obferuationi ho-
dieque esse.*

*Ibid. Propheta
Et Patriarchas
Et pios reges ut-
cunque Spiritu
Dei adiuuaren-
tar ferendo legis
iugo pares fuisse
negat, nec ambi-
gue pronunciat
impossibilem
fuisse legis obser-
uationem.*

*Interiori gra-
tia in statu na-
turae lapsæ,
numquam re-
stititur.*

*Pet. tom. 3.
Theol. dog.
pag. 610.*

que ces bons Iuges trouuent entre la doctrine de saint Au-
gustin & celle de Calvin.

XXIV.

La seconde proposition est aussi captieuse; car d'un costé il est vray qu'on ne resiste iamais à la grace efficace selon saint Augustin & selon l'Escriture, & mesme selon tous les Catholiques horsmis les Molinistes, qui ne distinguent la grace suffisante de l'efficace que par l'effet qui luy est exterieur, & font dépendre absolument cét effet de la volonté de l'homme; en sorte que selon eux c'est l'homme qui donne l'efficace à la grace, qui d'elle mesme n'est que suffisante. Horsmis les deffenseurs d'une opinion si estrange & si nouvelle par leur propre confession, tous les autres Theologiens demeurent d'accord qu'on ne resiste iamais à la grace efficace, en sorte qu'on arreste son action: Et en cette maniere saint Augustin & ses Disciples ne disent rien de singulier sur ce point, & nos censeurs découvrent le peu d'intelligence qu'ils ont en enonçant ainsi la doctrine qu'ils veulent noircir par leurs calomnies; estant clair que cette proposition ne tend qu'à détruire l'efficace diuine & toute puissante que saint Augustin attribuë à la grace. Mais leur ignorance & leur malice paroist encore dauantage en ce qu'ils n'vsent que du terme de grace interieure, qui est si general, qu'on peut aussi bié dire que c'est vn erreur de soustenir qu'on ne resiste iamais à la grace interieure, que de soustenir qu'on n'y resiste pas: car si par la grace interieure on entend l'habituelle, soit la iustificante comme la charité, ou celle qui ne iustifie pas comme l'habitude de la foy & de l'esperance, ce seroit vne heresie de nier qu'on n'y resiste point, puis que ce seroit tenir que les iustes & les fideles mesme pecheurs qui ont ces habitudes ne pechèt iamais; estant certain qu'on ne peche qu'en faisant cõtre elles, que si par la grace interieure on entend l'actuelle, & par l'actuelle les illuminations, les cognoissances & les reuelations interieures du saint Esprit, qui sont les seules graces actuelles, que les Molinistes recognoissent avec les Pelagiens par le consentement du P. Petau. Il est encore assureé que c'est vn erreur de croire qu'on n'y puisse point resister, & qu'on n'y resiste point en effet, estant clair qu'on ne reiette que trop souuent ces connoissances

connoissances & ces lumieres, comme saint Estienne dit aux Iuifs qu'ils resistent tousiours au saint Esprit, & on les rend inutiles, & on les empesche d'agir apres les auoir receuës, comme saint Paul dit aux Corinthiens, qu'il les exhorte de ne receuoir pas en vain la grace de Dieu. Et parlant mesme de la grace veritablement efficace, c'est à dire, de la grace qui a la force de changer les cœurs des hommes, & les change effectiuement, de cette grace medicinale, ou comme parle l'Eglise de cette operation medicinale, par laquelle Iesus-Christ guerit nos maux & sauue nos ames, ce seroit encore vne heresie de dire, qu'on n'y resiste point en aucune maniere, parce que c'est dire qu'il n'y a rien dans nous qui s'oppose aux mouuemens de cette grace, & que nous la suivons tousiours sans aucune repugnance, ce qui est contre l'Escriture & contre la doctrine de la foy, qui nous apprend que la concupiscence demeure tousiours dans les plus iustes, & resiste aux plus saints mouuemens que Dieu leur donne par son Esprit, quoy que la puissance de la grace de Iesus-Christ surmonte cette repugnance par vn plaisir que Saint Augustin appelle victorieux, qu'elle leur fait trouuer dans l'execution de ses Commandemens. Tout cela montre que le Syndic & ses Partisans ont embarassé cette seconde proposition avec beaucoup de malice, & avec peu de iugement pour sutprendre les esprits, estant visible qu'ils n'ont pour but que de diffamer la vraye doctrine de S. Augustin qui dit, que la grace de Iesus-Christ propre à la nouvelle loy & efficace, ne manque iamais de produire l'effect pour lequel elle est donnée, & que les cœurs les plus endurcis ne la reiettent point, c'est à dire, ne l'empeschent point de produire cét effect. Et quoy que la proposition dont nous parlons puisse estre prise en d'autres sens tres-differens, neantmoins parce qu'elle peut aussi receuoir celuy-cy dans l'ambiguité & la generalité vague de ces paroles, ils ne manqueroient pas de le luy appliquer, s'ils pouuoient la faire censurer, & de pretendre que c'est le vray sens auquel elle aura esté condamnée, comme en effet c'est le seul qu'ils regardent & qu'ils ont voulu enuelopper dans vne expression si douteuse & si equivoque, *Vt sagittent in obscuro rectos corde.*

Ad merendum
& demerendum
in statu naturæ
lapsæ, non re-
quiritur in ho-
mine libertas à
necessitate, sed
sufficit libertas
à coactione.

La troisieme est encore plus ouvertement trompeuse, car qui ne sçait que de ce qu'on dit, que toute necessité n'est pas contraire à la liberté & au merite de nos actions: Ils concluent que nulle necessité ne luy est pas contraire, & que de ce qu'on soustient avec S. Augustin, que la necessité qui vient de la volonté mesme & de la force avec laquelle elle s'applique à son objet par amour & avec plaisir, n'empesche pas le merite & le demerite de ses œuures: Ils pretendent qu'on veut dire que la necessité naturelle, & celle qui se rencontre dans les mouuemens qui preuiennent la volonté, & ne dependent d'elle en façon quelconque, n'empesche pas cette mesme liberté & ce mesme merite. Car c'est ainsi que le Pere Petau dans son Liure des Dogmes Theologiques, explique tousiours la doctrine de saint Augustin & de ses disciples touchant la liberté, leur faisant dire que les actions naturelles & animales, & les premiers mouuemens qui ne procedent point de la raison sont libres & meritoires, & les Theses qu'on a soustenu au College de Clermont en 1644. ont suiuy en cela son exemple comme en tout le reste.

Ils prennent en mesme sens l'autre partie de la proposition, qu'il suffit qu'une action ne soit pas contrainte & forcée pour estre libre & meritoire: comprenant generalement toute sorte d'actions & particulierement les naturelles & non raisonnables; au lieu que ceux qu'ils combattent ne l'entendent que des seules volontaires & raisonnables. De sorte qu'on leur pourroit accorder que cette troisieme proposition est fausse & heretique au sens qu'ils luy donnent, si on ne sçauoit qu'ils en veulent abuser, pour engager dans vne mesme censure, la doctrine de saint Augustin, qui est infiniment éloignée de ces erreurs, avec lesquels neantmoins ils tâchent de la confondre par leurs calomnies.

XXVI.

Semipelagiani
admittebant
præuenientis
gratiæ interio-
ris necessitatem
ad singulos
actus, etiam ad
initium fidei, &

La quatrieme proposition est aussi pleine d'obscurité & de tenebres que les autres, car prenant le nom de grace preuenante comme les Censeurs, & tous les Molinistes la prennent pour vne simple lumiere interieure qui precede les actions de l'homme, il est certain que les Semipelagiens l'ont admise aussi bien qu'eux, & l'ont reconnuë necessaire à chaque

bonne œuvre & mesme au premier mouuement de la Foy, mais entendant ce mot de Grace preuenante, comme S. Augustin l'a entendu & toute l'Eglise avec luy, pour vne grace qui commence les actions de nostre volonté, & les luy donne par misericorde, les operant en elle & preoperant comme dit S. Prosper; Il est certain que les Semipelagiens ne l'ont pas voulu admettre pour le commencement de la foy, & que c'est pour cela que leur doctrine a esté iugée heretique, quoy que leurs personnes ne l'ayent iamais esté comme il est marqué faussement dans cette proposition, parce qu'ils ne se sont point separez de la Communion de l'Eglise, & ont esté si peu opiniastres dans leur erreur, que les principaux l'ont reconnuë & se sont conuertis. D'où neantmoins on ne peut pas inferer simplement & sans equiuoque, qu'ils ayent esté condânez comme dit la proposition, parce que la grace preuenante, qu'ils ont admise, estoit telle que la volonté de l'homme luy pouuoit resister, ou obeir; premierement, parce qu'il est indubitable, que nostre volonté peut obeir à la grace preuenante, puisqu'elle luy obeyt actuellement, & qu'elle luy peut aussi resister, la prenant mesme dans son vray sens & selon saint Augustin, puisque comme nous auons dit auparauant, nostre volonté resiste tousiours par sa cōcupiscence aux mouuemens de la grace de Dieu, & ne les reçoit iamais avec vne soubmission & vne paix entiere, comme elle fera dans le Ciel, quoy que la vraye grace de Iesus-Christ se face touiours obeir & surmonte nostre foiblesse. Ce qu'elle ne scauroit faire si nous ne luy resistions pas, puisque la victoire ne peut estre sans combat, ny le combat sans resistance. Que si par resister, on entend arrester la vertu de la grace & la rendre inutile, & par obeyr la rendre efficace & la faire agir en la receuant par vn mouuement qui nous soit propre, & qui ne nous ait pas esté donné actuellement par elle, en sorte que nous nous seruions d'elle comme d'un instrument, & la tenions sujette à nostre volonté, comme à vn premier mobile & à la cause principale des bonnes œuvres & des merites; il est certain que les Semipelagiens ont esté condânez pour auoir soustenu qu'on peut resister & obeyr de cette matiere à la grace preuenante dans le commencement de la foy. Mais il

in hoc erant
hæretici quòd
vellent eam
gratiam talent
esse, cui posset
humana volun-
tas resistere vel
obtemperare.

est faux que toute la grace preuenante qu'ils ont reconnuë ait esté de cette sorte, estant certain qu'ils en ont establi deux tres-differentes, l'une pour le commencement de la foy, telle que nous la venons de dire, & l'autre pour la suite des bonnes œuures & des autres vertus, aduoians que ces bonnes œuures & ces vertus estoient des dons propres & veritables de la grace de Dieu, & qu'elles procedoient d'une grace preuenante, telle que saint Augustin & l'Eglise la tenoient: En sorte que pour ce point, il n'y auoit aucun suiet de disputer avec eux, comme dit saint Augustin; & ainsi prenant la proposition de nos Censeurs en vn sens general, selon la vraye & naturelle signification des termes. Il est faux que les Semipelagiens ayent voulu que la grace preuenante dependist tousiours de la volonté de l'homme, & luy fut suiette dans ses operations, puisque horsmis le premier desir de se conuertir, ils ont reconnuë que nostre volonté depend d'elle, & luy est assuiettie absolument, dans toutes ses bonnes œuures, les receuant d'elle comme des dons de Dieu & des effets de sa misericorde, & non de nostre propre liberté naturelle, comme disent les Molinistes, en cela plus éloignez de la verité que les Semipelagiens, comme on leur fera voir clairement s'ils en doutent.

X X V I I.

La cinquième proposition contient vn artifice & vne malice qui est si visiblement empruntée des Semipelagiens, qu'il est estrange qu'on n'ait pas eu honte de s'en seruir publiquement dans vne occasion si importante. Il est certain & nul Chrestien n'en peut douter que Iesus-Christ est mort pour tous les hommes, puis que c'est la propre parole de l'Escriture qu'il faut receuoir absolument, mais ce n'est pas vne chose aussi certaine que par tous les hommes il faille entendre tous les particuliers, sans en excepter aucun, estant assureé que les Pelagiens & les Semipelagiens l'ont tousiours ainsi entendu, & que S. Augustin & les autres Catholiques qui ont defendu avec luy contre eux la grace de Iesus-Christ, ne l'ont iamais voulu entendre de la sorte. Les Molinistes mesme & tous les Iesuites ne demeurēt point d'accord de ce sens, y en ayant plusieurs qui tiennent que Dieu n'a iamais voulu sau-

Semipelagianorum error est, dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

uer les enfans morts sans baptesme, & que Iesus-Christ n'est pas mort pour eux, & quant à ceux qui sont en aage de raison le P. Petau soustient *que Iesus-Christ n'a pas souffert pour ceux qui estoient reprouuez & damnez deuant sa mort, en sorte qu'il ait voulu que ses merites leur serussent pour le salut eternel, & qu'il n'a point prié pour les sauuer.* Et il adioust que le Concile de Valence dans son quatriéme Canon a condamné d'erreur ceux qui disent que Iesus-Christ a respandu son Sang pour tous, sans excepter les impies qui ont esté damnez depuis le commencement du monde, & definit qu'il ne l'a fait que pour ceux qui paruiennent à la vie eternelle, d'où il s'ensuit qu'il y a grande difference entre la proposition de l'Escriture & entre ceux qui disent qu'elle se doit entendre generalement de tous les hommes particuliers quels qu'ils puissent estre; & ceux qui veulét confondre ces choses, & persuader qu'on renonce à la parole de l'Apostre, parce qu'on ne la veut point prendre en cette maniere, n'en font pas pour cela plus orthodoxes ny plus veritables, puis qu'ils ne font en cela que renouueller les calōnies anciennes des Semipelagiens, contre saint Augustin dont celle-cy estoit l'une des principales, comme il se voit dans saint Prosper. Certainement c'est vne chose indigne qu'on ait la hardiesse de vouloir porter la premiere Faculté des Theologiés Catholiques à approuuer par son autorité vne imposture si infame de l'heresie contre la doctrine de S. Augustin qu'on luy veut faire censurer, & à declarer absolument, qu'il faut receuoir les paroles de l'Escriture en vn sens dont les Scholastiques & les Iesuites mesmes ne demeurent point d'accord, & qu'ils témoignent auoir esté condamné, il y a plus de huit cens ans par les Peres & par les Conciles, & particulièrement par ceux de France.

XXVIII.

Les deux dernieres propositions outre les defauts qui leur sont communs avec les precedens, en ont de particuliers qui decouurent touïjours la sincerité & l'intelligence du Syndic. Car il est ridicule en toute maniere de presenter à la Faculté pour estre censurée. Vne proposition qui dit que *l'Eglise a crû anciennement que la Penitence sacramentale secrette pour les pechez secrets, ne suffisoit pas, sans adjoûter à quoy elle ne suffisoit pas*

Petau, tom. 1.
l. 10 c. 5. n. 2.

De ijs qui ante Christi mortem reprobi erant & damnati, inter omnes conuenit neque pro illis passum esse Christum, ut iis merita sua sempiternam ad salutem prodesse uoluerit, neque pro illis saluandis crasse.

Petau, l. 9. c. 6.
n. 9 Canon. 4.

Reprehendunt eorū errorem qui dicunt Christum pro omnibus etiā impijs qui à mundi exordio aeterna damnatione puniti sunt suum effudisse sanguinem, & statuūt pro ijs tantum id fecisse qui aeternam vitam consequuntur.

S. Prosper ad obiectiōnes vincen-tianas quarunda prima est quod Dominus noster Iesus-Christus non pro omnium hominum salute & redemptione sit passus.

Sensit olim Ecclesia priuatam sacramentalem Pœnitentiam pro peccatis occultis non sufficere. Naturalis attritio sufficit ad sacramentum Pœnitentiæ.

*Item object. 9
Gallorum. quod
non pro totius
mundi redem-
ptione saluato-
ris crucifixus.*

puis que sans cela elle ne peut auoir aucun sens assureé, sur lequel on puisse asseoir vne censure raisonnable. Si on entend qu'elle ne suffisoit pas pour le Sacrement de Penitence, la proposition est fausse, puis que l'Eglise n'a iamais ordonné penitence publique pour aucun peché qui ne peust estre quelquefois remis deuant Dieu par vne Penitence secrette, comme ceux qui ont quelque connoissance de l'ancienne discipline de l'Eglise n'en sçauroient douter; si on entend qu'elle ne suffisoit pas pour satisfaire aux loix de l'Eglise, elle est encore fausse, parce qu'il est certain que l'Eglise n'a iamais tellement soûmis les pechez à la Penitence publique, qu'elle n'ait creu en pouuoir dispenser pour de bonnes raisons, & dont elle n'ait mesme deschargé tousiours quelque sorte de personnes, & tous generalement en certains cas. Et elle n'a fait aucune Loy si vniuerselle en cette matiere qui n'ait esté suiuite à beaucoup d'exceptions par sa propre ordonnance. Outre cela il faut distinguer les temps; car il y a des siecles où l'Eglise s'est contentée d'une Penitence secrette pour des pechez secrets, & il y en a d'autres où elle ne s'en est pas contentée d'ordinaire, de sorte que cette proposition est fort embarassée & mal conceüe & peut estre vraye ou fausse, Catholique ou Heretique, selon les explications différentes qu'on luy donnera. Car si on veut dire que l'Eglise a tenu autrefois que la Penitence secrette des pechez secrets, ne pouuoit estre matiere pour le sacrement de Penitence, elle est Heretique; & si on veut dire que l'Eglise n'a iamais obligé les pecheurs à la Penitence publique pour des pechez secrets, elle est fausse & temeraire, & peut estre conuaincuë par plusieurs tesmoignages & exemples manifestes de l'antiquité; & cependant il semble que le Syndic veut attribuer le premier de ces sens à ceux qui ne sont point de sa faction, & prendre pour luy le second & le faire receuoir à la Faculté en condamnant le contraire, sans considerer que s'il a assez de passion pour se rendre coupable d'une si grande imposture & d'une si grande ignorance dans vne mesme proposition, il n'y a nulle raison de croire que la Faculté se veuille engager dans ces excez pour le couvrir. Je ne diray rien de la derniere proposition, sinon que s'il pretend qu'el-

le appartient à ceux qu'il attaque, ou qu'elle n'appartient pas aux Molinistes ses anciens freres qu'il defend avec si peu d'adresse. Il se rend également ridicule deuant tout le monde, n'y ayant personne qui ne sçache que tous les Disciples de saint Augustin combattent cét erreur, & que les Molinistes l'approuuent comme estant conforme à ce principe estrange qu'ils ont osé soustenir publiquement au College de Clermont, *que la vraye Grace de Iesus-Christ peut être establie dans vn mouuement de la volonté & dans vne pensée naturelle.*

Theses Claromont. an. 1644. Ian. 4 Nec sola inspiratio caritatis vera est Christi gratia ut putat Melancton: Id quoque conuenit aliis voluntatis motionibus imò, & cogitationi congrua etiam ordinis naturalis.

XXIX.

Il paroist par toutes ces considerations que le Syndic & ses adherans ont voulu surprendre la Faculté par les equiuques & les tenebres affectées de leurs propositions. Ce qui l'animera fans doute & la portera par vne iuste indignation contre cette malice & inuention de Iesuite, à tourner sa censure & son zele contre ces esprits broüillons qui ne se soucient pas de la deshonnorer en la commettant avec la plus grande lumiere de l'Eglise, & avec toute l'Eglise Catholique qui luy sert de garant, pourueu qu'ils puissent contenter la passion qu'ils ont conceüe contre sa doctrine pour des raisons & des interets qu'on n'ignore pas.

XXX.

Que si la Faculté se vouloit engager à porter iugement des propositions si embroüillées & sophistiquées, & sujettes à tant d'explications differentes & contraires entre elles mesmes, il faudroit necessairement qu'elle eust soin de discerner auparauant ce qu'elles peuuent auoir de commun avec la doctrine de S. Augustin, pour tesmoigner qu'elle ne le voudroit point comprendre dans sa censure. Ce qui l'obligeroit à vn traual & à vn examen de plusieurs années, auquel le Syndic & ceux de son party ne se porteroient point aisément, pour plusieurs considerations assez claires, n'ayant autre dessein que de faire condamner promptement s'ils peuuent, ce premier des Docteurs de l'Eglise, sans donner loisir à ses Iuges de s'informer de la verité de ses sentimens. Et il y en a eu entre-eux qui ont tesmoigné tant de precipitation dans cette affaire importante, qu'encore qu'ils ne pas-

sent pas pour des plus habiles, ny pour des plus versez en la doctrine de saint Augustin, ont neantmoins esté d'aduis que les examinateurs qu'ils ont nommez fissent leur rapport à la Faculté quinze iours apres. Ce terme ne leur paroissant que trop long pour executer vne chose qui estoit desia toute resoluë parmy eux, & qu'ils n'esperoient de pouuoir emporter dans la Faculté que par le nombre de ceux qu'ils pensoient alors auoir gagnez, & qu'ils craignoient de perdre en leur donnant le temps de se reconnoistre & de considerer l'importance de l'affaire dans laquelle on les vouloit engager.

X X X I.

Mais ils se trompent encore en leur compte, cette affaire n'est point de celles qui se decident à la pluralité des voix dans vne assemblée de quelques heures, il ne s'agit point de sçauoir quelle est l'opinion de tels & tels particuliers touchant la doctrine de saint Augustin. Il faut sçauoir ce que l'Eglise en croit, & ce qu'elle en a déterminé par le consentement des Papes & des Conciles. C'est vne question de fait, & vne affaire iugée, il y a plusieurs siecles. Il ne s'agit que de sçauoir quel est ce iugement, & de le représenter à tous les Catholiques, pour les obliger à le suiure. Saint Augustin a esté accusé, il a esté deffendu, il a esté absous par l'Eglise: Tous ceux qui ont osé trouuer à redire à ce qu'il a escrit de la grace ont esté solemnellement condamnés. Vouloir auourd'huy reuoquer en doute ce iugement, en mettant en question si sa doctrine doit estre censurée ou non, c'est rendre nul tout ce qui a esté décidé sur ce point par les Peres & par les Papes, & se rendre aussi coupable & aussi ridicule que des Aduocats qui voudroient entreprendre de iuger des Arrests de la Cour. De sorte que tant s'en faut qu'il faille auoir esgard aux opinions que les Docteurs particuliers pourroient auoir sur cette matiere; que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est vn crime & vn attentat par lequel on attire sur soy la condamnation qui a esté publiée il y a si long temps contre les ennemis de saint Augustin, puis que c'est s'esleuer cõtre l'authorité de l'Eglise avec vn orgueil encore plus

plus grand que le leur. Ils n'auoient point veu comme nous les approbations tant de fois reïterées de la doctrine de saint Augustin, ils n'auoient point veu comme nous les condamnations perpetuelles de ceux qui s'y estoient opposés, & tant les vnes que les autres confirmées par le consentement de tous les siecles de l'Eglise, & toutefois demandant seulement d'estre encor ouys sur cette matiere, ils furent reiettez par le Pape Celestin, qui ne voulut iamais permettre que ce qui auoit esté vne fois condamné, fut seulement examiné de nouveau, comme tesmoigne saint Prosper. Au lieu que nos Censeurs ne demandent pas seulement d'estre ouys pour se iustifier; mais ils ont l'assurance de vouloir iuger ce Saint pour le condamner, apres qu'il a esté absous & auctorisé par des Arrests inuiolables contre ceux qui l'accusoient des mesmes choses, & luy faisoient les mesmes reproches qu'ils renouellent à present.

XXXII.

Et afin qu'on voye encore mieux la grandeur de cet excès & l'enormité de cet attentat: Il ne va pas simplement contre saint Augustin, bien que dans luy il attaque tous les Peres qui l'ont suiuy, comme disent saint Prosper & saint Fulgence, mais il attaque encore directement saint Thomas le Docteur Angelique, & le Prince de l'Eschole, comme l'appelle le Cardinal du Perron, & avec luy tous ses Disciples. Car saint Thomas s'estant entierement attaché à la doctrine de saint Augustin touchant la grace de Iesus-Christ & la predestination, il est clair qu'on ne peut condamner l'un sans l'autre sur cette matiere, & que la seconde proposition du Syndic n'a pour but que de ruiner la predetermination physique de la grace de Iesus-Christ sur la volonté de l'homme, que ses Disciples ont tousiours deffenduë avec tant de force & tant d'approbation de la Cour de Rome; car n'est-il point visible que si la grace applique & determine physiquement la volonté, qu'on ne luy resiste & on ne l'empesche iamais d'agir, & n'est-ce pas ce qui fait que les Theologiens de l'Ordre de saint Dominique ont tousiours soustenu que ce passage du Concile de Trente, dont les Iesuites abusent, *Que le libre arbitre meu par la grace, peut ne point consentir s'il veut, se doit*

Prosper contra collat. c. 20. venerabilis memoria Pontifex Celestinus sciens damnatis non examinandi sed solius poenitentia remedium esse praestandum, Celestium quasi uon discusso negotio audientiam postulantem, totius italia finibus iussit extrudi, adeo & praedecessorum suorum statuta & decreta synodalia inuolabiliter seruanda censu- bat, ut quod semel meruerat abscondi, nequaquam admiteret retractari.

entendre de telle sorte que la puissance de resister ou de ne point consentir soit bien dans la volonté, mais qu'il n'arriue iamais qu'estant meüë par la grace, elle resiste & ne consente point en effect. Ce qui fut la perpetuelle response du sçauant Pere Lemos, dans toutes les congregations qui se firent à Rome sur ce sujet, contre les disciples de Molina. C'est pourquoy il est difficile de croire que les Religieux de cet Ordre, dont la plus grande gloire a esté d'auoir defendu presque seul iusqu'à present, la veritable grace de Iesus-Christ dans son Eglise, soustiennent de telle sorte en cette occurrence, qu'ils prennent parti avec les ennemis declarés de leur doctrine, & contribuent de leur suffrage à l'oppression des veritez qu'ils ont iusques icy defenduës avec tât de zele, pour fauoriser des personnes qui font passer publiquement leur opinion de la predetermination de la grace pour vne heresie, & qui osent dire & enseigner publiquement que la cause de Molina l'a emporté sur la leur, par le iugement des Papes, & que les deputés de la congregation, *de auxiliis*, qui ont esté pour eux, n'auoient pas bien examiné la matiere, comme on peut voir dans les escrits de Maistre Iacques Periret.

XXXIII.

La censure qu'on demande à la Faculté, & que l'on pretend emporter par cabale, ne s'adresse pas seulement à saint Augustin & à saint Thomas, mais aussi aux Theologiens Catholiques de ce temps, & à la plus grande partie des Docteurs de l'Eschole. Car estant clair que cette censure tend à establir vne grace purement suffisante, par laquelle on puisse faire ce qu'on ne fait pas, & qui donne la puissance d'agir sans donner l'action mesme, parce qu'elle en est empeschée par la volonté del'homme, à laquelle elle est soumise, il est manifeste que la Faculté ne peut faire cette censure sans determiner en mesme temps ce qu'on doit entendre par ce mot de grace suffisante, si c'est vne grace qui opere quelquefois, ou bien si c'est vne grace qui n'opere iamais, donnant vne simple puissance d'agir, dont on n'ait iamais veu & dont on ne verra iamais aucun effect; si elle l'establit de la premiere sorte, elle establira le pur Molinisme, & declarera que c'est nostre volonté qui fait agir la grace, & qui met la difference entre les

graces qui operent & celle qui n'operent pas, entre les fideles & les infideles, entre les iustes & les iniustes, entre les eleus & les reprouuez, & que nous nous discernons nous mesmes des autres hommes, comme les purs Molinistes l'auoient formellement contre la parole de l'Apostre. Et outre qu'elle auctorise cet erreur contraire à l'Escriture, elle condamne encore la plus grande & la plus saine partie des Docteurs Scolastiques qui ne sont point de cette opinion, & la reiettent comme vn principe du Pelagianisme; que si elle ordonne qu'il faut prendre la grace suffisante en la seconde maniere, elle condamne les Autheurs de la premiere opinion, qui sont auiourd'huy la plus commune parmy les Iesuites & les Molinistes, comme il paroist par le P. Petau, qui s'emporte avec chaleur contre ceux qui n'en sont point, & de plus elle détruira ce qu'elle voudra establir, puis qu'il est manifeste qu'une grace qui n'a iamais operé & n'operera iamais, ne peut estre suffisante qu'en paroles, & qu'on ne peut scauoir qu'elle a veritablement la vertu d'agir si elle n'en a iamais donné aucune preuue en produisant quelque effect, comme les Molinistes mesmes de la premiere opinion le confessent. Aussi il est clair que ce n'est pas faire beaucoup esclater la misericorde de Dieu sur les hommes, mais plustost se moquer d'eux & les tromper veritablement, que de leur promettre vne grace de nul effect, qui n'a iamais fait aucun bien à personne dans tous les siecles passés, & n'en fera iamais à l'auenir, n'estant bonne que pour rendre les hommes pecheurs, coupables & inexcusables, & pour les damner eternellement, & qui n'ayant esté inuentée que pour iustifier Dieu enuers l'homme, ne sert & n'a iamais serui pour iustifier l'homme enuers Dieu. D'où il s'ensuit clairement que la Faculté ne peut rien resoudre sur ce point, sans troubler & diuiser l'Eglise, en condamnant d'erreur vne partie des Scolastiques pour fauoriser l'autre, & sans s'engager elle mesme dans l'erreur de quelque costé qu'elle se range.

X X X I V.

Tout cela fait voir euidemment que les propositions du Syndic ne sont propres que pour destruire & semer la zizanie dans la Faculté & hors la Faculté, & qu'elles ne peuuent

feruir de matiere pour former vne censure legitime, à cause de leur signification vague & indeterminée, qui porteroit infailliblement les censeurs dans des precipices, & tous les autres dans la confusion & dans des disputes infinies comme parle l'Apostre. Mais quād cela ne seroit pas, la Faculté n'auroit point le pouuoir de les decider, & elle ne le scauroit faire sans se perdre, & sans entreprendre sur l'auctorité des Papes & preuenir leur iugement en vne chose, dont ils se sont reserués la connoissance. Tout le monde scait qu'en suite de la grande & celebre dispute qui se fit à Rome entre les Iacobins & les Iesuites, touchant les nouvelles opinions de Molina sur le sujet de la grace, cette matiere ayant esté agitée en plus de cent assemblées, dans lesquelles les iugements des deputés, dont deux estoient Docteurs de Sorbonne, fut toujours contre les Iesuites, quoy que la Bulle fut desia dressée, par laquelle cinquante propositions de Molina estoient condamnées, & les principes de saint Augustin establis; neantmoins ou pour le bien de la paix, ou pour quelque autre raison secrette, le Pape Paul V. qui auoit fait dresser cette Bulle, se contenta d'ordonner qu'en attendant que le Siege de Rome eut prononcé sur ces difficultés, les Theologiens se tinssent en paix, & ne se censurassent point les vns les autres. Cela estant qui ne voit que ce que le Syndic veut faire faire à la Faculté, est vn attentat contre le Siege Apostolique, & d'autant plus temeraire & inexcusable, qu'il pretend d'vne part faire definir par sa brigue en vne assemblée ou deux, ce que Rome n'a point voulu definir apres plus de cent, & que de l'autre il veut faire condamner comme des erreurs, ce que toutes ces cōgregations celebres, composées de tant d'habiles gens, qui estoient alors à Rome, & ou deux Papes tres-scauants & tres-intelligents dans les matieres de la grace, presidoient souuent en personne, auoient iugé deuoir estre defini comme des verités Catholiques.

XXXV.

Que si nous adioûtons à cecy que les Papes ont defendu de rien escrire ny publier sur ces matieres, *de auxiliis* sans sa permission, de peur qu'on ne se condamne l'un l'autre, & que mesme la Bulle touchant le liure de Ianssenius, que la plus-

part des aduersaires tesmoignent vouloir authoriser en ce qu'elle fait pour eux, renouuelle cette deffense, adioustant en particulier de ne rien escrire ny pour ny contre Ianssenius, il y aura suiet de s'estonner avec qu'elle hardiesse, le Syndic veut faire definir solennellement aux Docteurs des propositions, sur lesquelles il leur est deffendu d'escrire & d'imprimer mesme en particulier & sans iuger personne.

XXXVI.

L'authorité de Monsieur l'Archeuesque de Paris n'est pas moins notablement blessée en cette entreprise puisqu'on sçait les deffences qu'il a tant de fois reiterées, de ne point remuer ces questions contentieuses, pour ne point troubler la paix des esprits dans son Diocese, & particulièrement dans la Ville de Paris, & il est estrange que ceux qui ont des obligations speciales à soustenir l'authorité de leur Prelat, poussés par des passions particulieres, se portent si laschement à l'abandonner & à la trahir en vne occasion si publique & si importante.

XXXVII.

Le mespris qu'ils font du saint siege, paroist encore en ce que ces mesmes Docteurs qui font tout cette menée ayants enuoyé à Rome vn escrit contenant presque les mesmes propositions qu'ils veulent aujourd'huy faire censurer & portant pour tiltre, *Propositiones excerptæ ex Augustino Reuerendissimi Domini Cornelij Ianssenij Episcopi Iprensis, in specimen exhibentur sanctitati suæ.* Et ayant mis la premiere celle qui l'est aussi dans le billet du Syndic, pour monstrier que c'est le mesme esprit & la mesme passion qui s'attache avec plus d'ardeur à cette proposition comme la croyant plus exposée à la calomnie, au lieu que c'est vne des plus fortes & des plus conformes à l'Escriture & aux principes de la foy & de la pieté de l'Eglise; comme ils ont veu qu'on n'auoit tenu conte de leur escrit, ils veulent faire par leur propre authorité ce qu'ils n'ont pû faire par celle du Pape & decider des choses qu'ils recognoissent eux-mesmes par cet escrit auoir partagé tous les esprits, & ne pouuoir estre decidées que par le saint Siege, & par vne Bulle plus claire que n'est la derniere qu'on a fait courir sous le nom d'V. bain VIII. qui par leur propre

connoissance, ne suffit pas pour vuidier ce different, mais ce qui fait voir leur extreme foiblesse jointe à vne extreme temerité, c'est que cét escrit par lequel ils s'estoient d'eux mesmes donné la hardiesse d'informer le Pape pour le porter à la condamnation des plus saintes & des plus constantes maximes de la grace, ayant esté refuté de point en point par vne responce solide, & toutes ces propositions qu'ils taxent d'erreur & d'heresie, foustenuës puissamment contre leurs accusations friuoles & impertinentes, ils veulent obtenir par cabale ce qu'ils n'ont pas seulement le courage de deffendre la plume à la main, ayant desia trop reconnu par l'experience du mespris que l'on a fait de ce que les plus habiles d'entr'eux ont escrit pour la deffense de leurs opinions nouvelles, que les brigues & les factions leur pourroient mieux reüssir que non pas les liures.

XXXVIII.

On voit par l'à non seulement leur lascheté & leur foiblesse mais aussi le mespris qu'ils font du Pape. Car ils osent entreprendre de iuger ce que le Pape n'a point voulu iuger, quelques efforts qu'ils ayent fait pour l'y faire porter par leurs intelligences secrettes. Ce qui est vne si grande insolence que quand cela seroit permis à d'autres, il leur seroit deffendu par toute sorte de iustice; puisque nulle raison ne leur pourroit permettre de condamner la doctrine de saint Augustin dans le liure de Monsieur l'Euesque d'Ipre, apres l'auoir accusé deuant le Pape, se rendans iuges & parties dans vne cause ou le Pape n'a pas voulu seulement estre iuge, & dans laquelle il leur a assés tesmoigné qu'il ne deuoient pas mesme estre parties, en declarant leurs accusations & leurs pretentions iniustes par le refus qu'il a fait de leur accorder ce qu'ils luy ont demandé par escrit.

XXXIX.

Que si cette hardiesse est insupportable en elle mesme, elle l'est encore dauantage en vne matiere dont le saint Siege à deffendu d'escire & d'imprimer sans sa permission, comme ils disent eux mesmes tous les iours, ayant employés cette raison pour rendre odieux à Rome le liure de monsieur d'Ipre. Que si le saint Siege ne permet point d'escire sim.

plement sur ces questions de la grace, combien moins permet-il de iuger & de condamner les autres? & s'il ne le permet pas aux particuliers de peur de troubler la paix & l'union des fidels, combien moins le permet-t'il aux corps & aux Facultez entieres? de qui les iugemens sont de beaucoup plus dangereux, puis qu'ils peuuent plus aisement eschauffer les esprits & les animer les vns contre les autres, sur tout lors qu'elles se donnent la liberté de condamner ce qui n'a iamais esté condamné & qui au contraire à tousiours esté approuué dans l'Eglise. Mais si les deffenses generales du sainct Siege ne souffrent point qu'on censure le moindre particulier sur le sujet de la liberté & de la grace, qui ne voit qu'il souffrira beaucoup moins qu'on traite de la sorte ceux qu'elle a deffendu de censurer par vne ordonnance speciale comme monsieur l'Euesque d'Ipre? car il est clair que la derniere Bulle d'Urbain VIII. deffend expressement de le condamner & d'escrire pour luy & contre luy. Et il est insupportable que ceux qui ne parlent que de faire publier cette Bulle; & qui en sollicitent & importunent tant les grands par des voyes toutes seculieres & corrompuës ayent l'assurance de la violer & de la fouler aux pieds par les excez, & les escrits infames qu'ils font tous les iours contre le liure & la reputation de ce Prelat. Que si le Siege Apostolique oste à tout le monde la licence de condamner & d'offencer les moindres hommes, comment pourra-t'il permettre qu'on noircisse sainct Augustin? fera-t'il possible que ce sainct ne trouue point dans le Siege de Rome, la protection que les derniers des Theologiens y trouuent? & qu'il n'y ait que luy, & sa doctrine qu'on puisse attaquer & condamner impunement, apres qu'elle a esté si fortement & si solemnellement approuuée & deffenduë par ce mesme Siege & par toute l'Eglise. Je ne m'estendray point dauantage sur ce point qui est si clair qu'il suffit pour faire voir aux plus aueugles l'attentat estrange du Syndic & de ceux de son party, non seulement contre le sainct Siege qui est entierement mesprisé & renuersé par cette entreprise, mais aussi contre la Faculté, en luy voulant faire faire vne censure qui seroit euidentement heretique & schismatique, quis qu'outre l'oppo-

sition formelle à l'autorité de l'Eglise qu'elle contiendrait; elle condamneroit encore d'erreur la mesme Eglise dans les iugements qu'elle a prononcés si souuent en faueur de la doctrine de saint Augustin la declarant saine & exempte de tout erreur & de tout soubçon: c'est pourquoy il y a sujet de croire que la Faculté rejetera les auteurs de cette proposition pernicieuse, comme ses ennemis encore plus grands que de saint Augustin; puisque la gloire & la reputation de ce saint est tellement fondée sur la pierre immobile, qu'on ne la scauroit ébranler non plus que l'Eglise de Iesus-Christ, contre laquelle tous les efforts du monde & de l'enfer ne preuaudront point: mais c'est la Faculté qu'on met en danger de se perdre, en voulant qu'elle censure en la personne, ou plustost en la doctrine de ce saint, les Papes, les Conciles, & toute l'Eglise vniuerselle.

X L.

Que s'il estoit possible qu'elle se laissast aveugler iusques à ce point par les persuasions du Syndic & des Iesuites, il est aisé de preuoir dans quels embarras & dans qu'elle confusion elle se verroit reduite; car il est sans doute qu'un tres-grand nombre d'hommes doctes de toutes les Prouinces & de tous les ordres qui sont attachés à la doctrine de saint Augustin comme la veritable doctrine de l'Eglise seroient obligés à l'aduenir de se declarer contre elle & de soustenir les oracles des Conciles & des Papes pour le grand Docteur de la grace contre la temerité & l'iniustice de cette censure; mais on ne commettrait pas seulement la Faculté de Paris avec des Theologiens particuliers, on la commettrait encore avec des facultés toutes entieres comme avec celles de Louvain & de Douay, lesquelles ayant autrefois censuré à l'instance des premiers Euesques du pais bas, les opinions de Lessius, iniurieuses à la grace de Iesus-Christ & toutes semblables à celles qu'on veut auourd'huy introduire dans la Faculté de Paris, il est visible que pour les condamner avec quelque apparence de iustice, il auroit esté necessaire que l'on eust respondu au parauant aux censures raisonnées, scauantes & indicieuses de ces deux Facultés, & au liure tres-solide que celle de Louvain, à fait encore depuis pour la

iustifica-

justification de sa censure. Aussi la seule équité naturelle nous fait voir que puisque cette mesme Faculté & toute l'vniuersité de Louvain à deffendu & deffend encore tous les iours avec tant de zele la doctrine de saint Augustin & de Monsieur l'Euesque d'Ipre son interprete tres-fidelle, qu'elle a tenu durant quelques années des deputés prés de sa Sainteté pour l'informer de la verité de cette doctrine approuuée par tous ses predecesseurs ; ce seroit vne grande violence de la condamner auourd'huy sans auoir ny aduertiy ny entendu tant de Docteurs qui la soustiennent, comme si l'on vouloit attribuer à la Faculté de Paris vne lumiere plus grande que celle qu'on ait iamais attribué au Pape, par laquelle elle peust decider certainement les questions les plus difficiles sans les auoir agitées auparauant, & qu'il luy donast assez de connoissance, non seulement pour dissiper en vn moment toutes les raisons que luy pourroient alleguer les plus sçauants Theologiens qui seroient de contraire auis, mais encore pour les preuoir & les deuiner auant qu'ils les eussent proposées.

XLI.

Mais il ne faut pas trouuer estrange que le peril visible auquel on expose la reputation de la Faculté, ne face aucune impression sur ceux qui ont entrepris & qui conduisent cette affaire. Car il est aisé de voir que Messire N. Cornet ayant esté autrefois Iesuite & depuis en ayant quitté la robe, mais non pas l'affection & le genie, ne souhaite rien dauantage que de voir ainsi la Faculté de Paris degenerer de l'ancienne doctrine de ses premiers maistres, le Maistre des Sentences, & saint Thomas, sans parler des autres, pour se rendre honorablement Disciple de la doctrine de Molina; & les Iesuistes qui veillent sans cesse à sa ruine travaillent par luy & par ceux qui luy ressemblent, à faire passer sous des propositions obscures & ambiguës leurs opinions nouvelles en de nouveaux articles de foy, pour rompre ainsi cette barriere qui auoit toujours diuisé leur societé, de la Faculté de Paris, sçauoir la diuersité de la doctrine, qui est l'vne des choses plus considerables qu'on leur opposa pour empescher leur vniõ avec la Faculté il y a peu d'années. Que si l'on leue maintenãt cét obstacle

en faisant que la Faculté de Paris, passé dans le sentiment des Iesuites, il sera sans comparaison plus facile qu'on prenne de là vn pretexte d'admettre à la participation de ses Priuileges & de ses droits, ceux dont elle aura en ce point autorisé la doctrine, ce qui donneroit lieu à la ruine entièrement aussi bien que tant d'autres Facultez, auxquelles les Iesuites se sont joints, comme le liaire se joint aux murailles pour les ronger & les miner insensiblement.

XLII.

Mais entre tous les mauuais effets que cette censure produiroit à la honte de la Faculté, il n'y en a point de plus visible que l'excez qu'elle commettrait en ce rencontre tout extraordinaire, contre l'authorité de tous les Euesques de France, car elle ne renuerseroit pas seulement les decrets des Conciles, & les loix de l'Eglise dont ils sont les deffenseurs & les depositaires, ne pouuant souffrir qu'on les des-honore si publiquement sans se des-honorer eux-mesmes: mais elle reduiroit l'Eglise de France au mesme estat où elle estoit sous le Pape Celestin & renouelleroit les desordres des Semipelagiens qui n'estant que simples Prestres, ose-
rent s'attribuer l'authorité de iuger de la doctrine de la Grace contre saint Augustin, au mespris des Euesques, comme ce Pape le leur reprocha disant, *qu'il a appris qu'il y a en France des Prestres qui troublent l'Eglise par des questions déreglées* & que c'est à eux, qu'il peut iustement imputer ce desordre, puisqu'ils leur permettent d'opiner sur ces matieres, en s'estimant par dessus la puissance Episcopale, & qu'ils ne peuvent se taire dans vne occasion si importante, sans se rendre coupables & complices du mal que font ces Prestres, que c'est à eux de les corriger & de ne leur permettre pas de suiure leurs esprits, & de parler selon leurs fantaisies en troublant le repos des Eglises par inquietude, que c'est à eux d'empescher que l'antiquité ne soit combattue par la nouveauté, que c'est à eux de parler pour conferer la paix des fideles, & d'apprendre à ces Prestres que s'ils sont vrayement Prestres, ils se doiuent tenir aux dessous des Euesques, & reconnoistre qu'ils surpant iniustement l'authorité d'enseigner des choses fausses, ils ont plus besoin d'estres instruits que d'instruire les autres; & qu'en fin s'ils laissent à ces Prestres vn pouuoir si absolu de decider les

Celestinus ep.
ad Ep. Gall. c.
I *Tantum nescio quibus presbyteris illic licere qui diffensionem ecclesiarum student ut indisciplinatas quaestiones vocantes in medium, pertinaciter praedicent aduersantia veritati. Sed vestra dilectioni iustus imputemus quando illi supra vos habent copiam disputandi legimus supra magistrum non esse discipulum, & in talibus causis non carer suspi-*

point de la doctrine de la foy, ils se dépoüillent eux-mesmes de leur charge Episcopalle, & la rendent inutile à l'Eglise. Il n'y a personne qui ne voie que le zele & les paroles de ce saint Pape s'adressent encore aujourdhuy a tous les Euesques de France, puisque ce qui se passe maintenant dans Paris est vne parfaite image de ce que faisoient alors les Semipelagiens à Marseille, & vne preuue claire de la conformité qui se trouue en toutes choses entr'eux & les Molinistes, il est visible que ses aduertissemens regardent premierement monsieur l'Archeuesque de Paris, & apres luy tous les Euesques qui voyent l'entreprise de Messire N. Cornet & des autres instrumens des Iesuites, puisque ce que saint Prosper disoit des anciens Semipelagiens est encore vray de ceux-cy, qu'il semble qu'ils se veulent rendre celebres par la grande insolence qu'ils commettent contre tous les Euesques, & principalement contre ceux du siege Apostolique, en la personne non d'un seul Euesque, comme lors ils attaquèrent saint Augustin, mais encore en celle de monsieur l'Euesque d'Ipre qui n'est que sa voix, lequel a esté l'honneur & l'ornement des Euesques du pays-bas, & par consequent de tous les Euesques de l'Eglise qui ne sont tous qu'un Pasteur & un Euesque comme disent les Peres. Et quand Messieurs les Prelats n'auroient aucun respect ny pour la personne de cét excellent Euesque, ny pour celle de saint Augustin, ou pour sa doctrine admirable, ils seroient obligez de ne souffrir point le renuersement que les agents des Iesuites veulent faire de l'ordre de l'Eglise, & de leur autorité sainte, de laquelle ils ne sont pas moins ennemis que des Veritez de la Grace. Ce qui a donné iuste sujet à quelques Prelats de tesmoigner aux principaux de ces censeurs qu'ils prissent bien garde iusques où ils s'engageroient en cette affaire, & que quoy qu'ils fissent, pour ce qui est d'eux, ils empescheroient bien que leur pretenduë censur ne fut receuë dans leurs Dioceses, & qu'ils ne seroient pas seuls, puisque tous les Euesques généralement seroient obligez de les suiure en cela par le deuoir de leur charge, quand mesme ils ne seroient pas de leur sentiment en ce qui est du fond de la doctrine.

cione taciturnitas, quia oscureretur veritas falsitas displiceret; merito namque causa vos respicit, ne silentio fauemus errori Ergo corripiantur huiusmodi, non sit illis liberum habere pro voluntate sermonem. Desinat si ita res sunt, incessere nouitas vetustatem; desinat ecclesiarum pacem inquietudo turbare, & sciant se si tamen censentur presbyteri, dignitate vobis esse subiectos. Sciant omnes qui male docent quod sibi magis dicere, competat quam docere: nam quid in Ecclesiis vos agitis, si illi summam teneant praedicandi.
S. Prosper contra colat. c. 3. Ex ipsa iniuriam magnitudine quam in vno cunctis ac praecipue Apostolicae sedis Pontificibus intulerunt, ab in doctis & parum cautis, excellentioris scientia indicantur.

Il paroist par toutes ces considerations que le moyen de remedier aux maux que les questions qui sont auiourd'huy agitées, peuuent causer à l'Eglise, n'est pas de produire des censures dans lesquelles des Docteurs particuliers ou leurs assemblées prennent le pouuoir de iuger en Souuerains, & de condamner par vne seule parole les verités establies par saint Augustin, & par toute la tradition contre les ennemis de la grace; puisque ce seroit augmenter le mal au lieu de le diminuer, & ruiner l'Eglise en renuersant ses fondemens, ou plustost rendre la faculté méprisable à tout le monde, en luy faisant faire vne chose qui passe son auctorité, & qui par consequent seroit plus propre pour émouuoir les esprits, que pour les calmer, pour eschauffer les disputes & les querelles, que pour les assoupir, & pour ruiner d'honneur la Faculté deuant Dieu & deuant les hommes, que pour edifier l'Eglise. Mais la vraye voye pour arrester le cours du mal, attendant que les Euesques & l'Eglise y mettent la main par leur autorité legitime, & pour dissiper les tenebres des nouveautés, en faisant éclater la verité, par la seule lumiere de laquelle les esprits peuuent estre satisfaits, & les consciences appaisées, c'est d'éclaircir les points qui sont auiourd'huy contestés, dans vne conference reglée telle qu'on voudra, dás laquelle ceux des deux partis proposent leurs difficultez, & communiquent leurs pensées sans confusion, afin qu'on voie clairement, qui sont ceux qui ont changé l'ancienne doctrine de l'Eglise, ou qui l'ont inuiolablement conseruée. Car les hommes sont maintenant trop instruits & trop capables de discerner le vray d'avec le faux, pour se laisser persuader par des censures & des edicts d'une puissance absoluë, qui ne leur donnent aucune instruction, ny aucun éclaircissement pour les deliurer de leurs doutes. Il faut necessairement les guerir par la lumiere de la verité, & par la proposition de la doctrine que nous auons receuë de nos Peres & de Iesus-Christ par eux; ce qui ne se peut faire qu'en produisant les pieces & les textes veritables de l'antiquité & de l'Escriture sainte, avec l'explication de ces passages, selon le sens des Conciles & des Docteurs de l'Eglise. Cette discussion n'est suiette à aucun

proche, n'y a aucun des maux que nous auons fait voir qu'une censure causeroit infailliblement. L'Eglise defend aux Docteurs de iuger en cette matiere, & de condamner les autres par leur propre auctorité, & par leur propre sens, mais elle ne leur defend point de s'instruire de la verité, & de la chercher dans les escrits des saincts Peres & dans les thresors de l'antiquité; au contraire elle l'y cherche elle mesme, & exhorte tout le monde à le faire à son exemple, sçachant que tous les desordres du Christianisme dans les mœurs & dans la doctrine, ne viennent que de ce qu'on s'esloigne de la voye de nos Peres, & qu'on quitte les pensées anciennes & fideles, comme dit le Prophete, pour suiure la nouveauté, qui est plus proportionnée à l'orgueil & à la legereté du sens humain. Que si M.N. Cornet & les autres defenseurs de Molina, veulent entrer dans vne voye si iuste & si raisonnable, ou plustost necessaire & vnique dans l'Eglise en pareilles rencontres, & quitter vn peu la qualité de censeurs, de laquelle ils se couurent pour en prendre vne plus humble, en recherchant la verité avec ceux qui la leur pourront faire voir, s'ils ne la voyent pas, aussi-bien que l'apprendre d'eux, s'il se trouue qu'ils en ayent vne plus grande cognoissance; on espere qu'il ne leur sera pas mal-aisé de leur monstrier clairement que toutes les maximes qu'ils combattent, sont indubitablement de saint Augustin, & que la doctrine de ce Saint est la plus seure de toutes, entierement inuolable dans l'Eglise, & absolument incapable de receuoir la moindre tache & la moindre atteinte, non seulement par les Theologiens particuliers, & par les Facultés des Vniuersitez, qui n'ont de creance dans l'Eglise, qu'a proportion de la lumiere & de la fidelité avec laquelle elles font voir qu'elles suiuent la verité & la tradition ancienne, mais aussi par les puissances & par les decrets les plus absolus de l'Eglise mesme. Car elle n'en peut pas faire qui soient contraires les vns aux autres, & ayant tant de fois & si fortement approuué saint Augustin, il est aussi impossible qu'elle le condamne à l'auenir, comme il est impossible qu'elle se condamne, & qu'elle se destruisse elle mesme. De sorte que c'est la blesser iusques au cœur & la ruiner entierement, que de soustenir comme quelques Molinistes osent

*Eccles. Lugd in
lib. de tenenda
verit script. hūc
igitur beatissi-
mum & fideli-
cimum patrem
semper in
cōmunionē se-
dis Apostolica
habitum &
ab eius etiam
Pontificibus,
inter optimos
magistros fidei
doctrina ve-
nerabiliter re-
ceptum & ab
ipsis tam clare
& honorifice
contra obtre-
tantes & ob-
loquentes de-
fensum, vi im-
posito improbis
silentio, omni
de eo mussita-
tionem cōpri-
mendam ac re-
pellendam de-
cernerent, et
nos tota fidei
deuotione ho-
noremus, toto
studio & in-
tensione pieta-
tis sequamur
Et in quibus
propter obscu-
ritatem rerū
& subtilita-
tem disputa-
tionum minus
eum intellige-
re possumus,
vel à domino
intelligētiā
postulemus,
vel ab eis quos
ipse suo dono
illuminare di-
gnatus est, hu-
militer nos doceri patiamur ac deprecemur.*

Claudius Espenceus in 2. digress. 10. & 11. Inuictissimus post Apostolum gratia defensor Augustinus.

faire, que saint Augustin est contraire à l'Escriture, ou au Concile de Trente, ou aux décisions des derniers Papes, en ce qui est de la grace; car c'est dire que les derniers Papes ont condamné les premiers, les nouveaux Conciles les anciens, & l'Escriture les vns & les autres en cette matiere. Mais pour nous ne pouans consentir à ces impietés & à ces blasphemés, qui monstrent bien la grandeur de la passion des disciples de Molina, puis qu'elle les empesche de les voir, nous nous tiendrons à la conclusion de l'Eglise de Lion, touchant saint Augustin qui se trouue dans l'un des excellents escrits qu'elle fit autrefois pour la defense de sa Doctrine, lors qu'elle estoit remplie d'habiles hommes, sous Remy son Archeuesque: C'est à nous d'honorer avec toute l'ardeur de nostre foy, ce saint Pere tres-heureux & tres-fidele, qui a tousiours esté tenu dans la communion du Siege Apostolique, & a esté receu avec reuerence par les Euesques, de ce saint Siege entre les plus excellents maistres de la foy, ayant mesme esté soustenu par eux en vne maniere si euidente & si honorable contre ceux qui l'on ose accuser & parler de sauantageusement de sa doctrine, qu'ils ne se sont pas contenté d'imposer silence à ces mauuais esprits, mais ils ont deffendu qu'on ne receust & qu'on arrestât à l'aduenir cette sorte de plaintes & de medisances; respectons donc ce saint Docteur & le suiuous avec toute l'affection & toute la force de nostre pieté. Et si l'obscurité des choses & l'eleuement de ses discours nous empesche de l'entendre, resoluons nous ou à demander à Dieu le don d'intelligence ou bien souffrir que ceux qui l'ont receu de sa misericorde, nous le communiquent & nous instruisent, & à les en supplier nous mesmes humblement. Que si l'authorité & l'exemple de cette Eglise Capitalle & Primatiale de France n'a pas assés de force sur nos censeurs, & que les Theologiens de nostre siecle ayent plus de pouuoir sur leurs esprits, nous leur pouons produire vn ancien Docteur de la Faculté de Paris, recommandable par sa doctrine & par sa naissance, qui faisant voir quel estoit l'esprit de la Faculté deuant que les Iesuites y eussent introduit leurs cabales, à declaré il y a plus de quatre vingt - ans que, saint Augustin est le plus innincible deffenseur de la grace qui ait esté depuis saint Paul,

& qu'ainsi ceux qui le combattent perdent leur peine & combattent Dieu mesme, c'est à dire la verité evidente. C'est pourquoy il concluden cesterms, comme exortant toute la Faculté & luy montrant le maistre qu'elle doit suiure; Croyons saint Augustin qui a esté vn si grand Philosophe & vn si grand Theologien, & principalement dans la matiere ou on peut dire qu'il est le Prince & le Roy de la Theologie apres saint Paul, s'il y a personne qui merite cettelouange.

Idem in 2. ad Tom. 4. n. 22. Augustino tāto utique & dialectico & Theologo credamus & quidam in argumenta ubi si quis unquā alius post Apostolum regnauit.



PAROLES DE SAINCT PROSPER

aux nouveaux Semipelagiens.

REDIVI VVS PRO-

per ad rediuuios

Maffilienses.

Studendum est, in quantum Dominus adiuuat, vt fallacium calumniatorum hypocrisis detegatur: qui ex ipsa iniuria magnitudine, quam in vno cunctis, ac precipue Apostolica Sedis Pontificibus intulerūt, ab indotētis & parū cautis, excellentioris scientia iudicātur, & misero peruersoque successu facilem mendacio consensum eliciunt, quia reuerentiam sibi presumptione pepererunt. Nec enim, cum sint bona opinionis viri, creduntur vllō modo tarditate intelligentia, aut temeritate iudicij, in superflua querela conclamationem potuisse prorumpere: ac nō potius magno ingenio ac vehemēti studio laborasse, vt subtilissimi tractatoris disputationibus comprehensis, Censura nunc districtior & inspectio sagacior in-

IL faut traouailler, autant que Dieu nous donne de le pouuoir faire, à decouurer l'hypocrisie des iniustes calomniateurs, lesquels par la grandeur mesme de l'iniure qu'ils font à tous en la persōne d'vn * seul, & principalement aux Euesques du Saint Siege Apostolique passent parmy les simples & les ignorants pour des hommes d'vne science superieure à celle des autres, & avec cēt auantage iniuste & mal-heureux, ils n'ont point de peine à trouuer l'approbation du mensonge, à cause du respect qu'ils se sont acquis par la preoccupation du peuple. Car estans des hommes de bonne renommée, on ne peut croire que par vn temeraire iugement, ou par l'infirmité d'vne intelligence mediocre, ils se soient laissez emporter à faire avec vn cry public vne plainte inutile & superfluë; mais plustost qu'ayans par la viuacité d'vn grand esprit, & par vne attention vehemente bien entendu les traittez du tres-subtil * Docteur de la Gra-

S. Augustin.

S. Augustin.

qu'une confiance trop favorable, & une douceur trop negligente n'auroient point decouvert jusqu'à ce temps. D'où vient donc la diligence précipitée d'un examen si rigoureux? Pourquoy le sourcil orgueilleux d'un front ridé & melancholique, s'esleue-t'il avec tant de severité à parcourir captieusement l'estenduë des sentimens, le poids des paroles, & le nombre des syllabes? Ainsi ils pensent auoir beaucoup fait s'ils peuuent noircir la reputation d'un Predicateur Catholique par l'imputation de quelque erreur, comme si on attaquoit un ouvrage inconnu, & qui eut esté cy-deuant caché, ou que plustost on ne déchirast point par des atteintes malicieuses, une doctrine qui a ruiné les pensées de nouveaux hetetiques, & qui a fait creuer l'enfleure diabolique de l'insolence Pelagienne. Depuis plus de vingt ans l'armée de l'Eglise Catholique combat sous la conduite de ce grand * homme contre les ennemis de la Grace, & les surmonte. Elle les surmonte, dis-je, parce qu'elle ne laisse pas respirer ceux qu'elle a vaincus, & à la confusion desquels elle a rendu un jugement escrit de la main de tous les Prestres.

S. Augustin.

ueniret, quod antea securus fauor & benignitas incuriosa non viderat: Vnde ergo hac diligentia tam seueri emerfit examinis? Vnde in hanc austeritatem supercilium tã tetrica frontis se armavit, & mēsuras sensuum, pondera locutionum, numeros syllabarum insidiosus scrutator euentilet, magnumque se aliquid conficere presumat, si Catholico predicatori notam erroris affigat: quasi incognitū aliquod opus, & quod hæcenus latuerit impetatur: ac non illa his morsibus doctrina lanietur, qua no uorum hæreticorū commenta dissecit, & diabolicum tumorem Pelagiana elationis elisit. Vingt amplius annis contra inimicos gratia Dei Catholica acies huius viri ductu pugnat, & vincit. Vincit dico, quia nō patitur respirare quos vicit, & in quorū excidium vnā cunctorum sacerdotum manu sententiam script.

S. Prosper contra collatorem cap. 1.

Cara

liber

folio

02

148

A 1

v. l

no. 49